



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6980^e séance

Lundi 17 juin 2013, à 9 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Sharifov
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M. Asselborn
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Kim Sook
	Rwanda	M. Gasana
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Canada, de la Colombie, de l'Inde, de l'Iraq, du Myanmar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Tchad, et de la Thaïlande à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je salue la présence à la table du Conseil de S. E. M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^{me} Yoka Brandt, Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et M. Gregory Ramm, Vice-Président adjoint de Save the Children, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/245, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Zerrougui.

M^{me} Zerrougui (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence britannique du Conseil et la présidence luxembourgeoise du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants

en temps de conflit armé d'avoir organisé cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Les membres du Conseil sont saisis du douzième rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245), qui retrace l'évolution de la situation de janvier à décembre 2012, avec les mises à jour qui s'imposent. Même si nous avons vu des progrès notables au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne le dialogue avec les parties au conflit et les plans d'action, de nouvelles tendances inquiétantes et de nouvelles préoccupations quant au sort des enfants se sont également fait jour.

Avec les nouveaux conflits apparus ou qui se sont aggravés au cours des 18 derniers mois, les enfants ont continué à payer un lourd tribut, peut-être le plus lourd d'entre tous. La nature changeante des conflits armés et des tactiques employées dans ce cadre a engendré des menaces sans précédent pour les enfants. L'absence de lignes de front clairement définies et d'opposants identifiables, et l'utilisation croissante de stratégies de terreur ont accru la vulnérabilité des enfants. Je voudrais également souligner que, tout comme les années précédentes, les groupes armés non étatiques constituent la grande majorité des parties inscrites sur les listes, puisqu'ils représentent 46 des 55 noms de parties responsables inscrits sur les listes en annexe. En outre, je tiens à souligner que la moitié des parties mentionnées sont des auteurs de violations répétées, ce qui signifie que cela fait cinq ans ou plus qu'elles sont inscrites sur ces listes. Je salue les efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité en vue de trouver des moyens innovants de faire face à ce problème et j'attends avec intérêt l'issue de ces discussions.

Au Mali, qui figure dans le rapport pour la première fois, des enfants ont été recrutés par tous les groupes armés opérant dans le nord. Nous avons également reçu des informations selon lesquelles des garçons et des filles ont été associés à des milices progouvernementales pour effectuer diverses tâches, y compris pour participer aux combats. En ce moment de transition du pays vers la stabilisation, il est crucial de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé dans les forces armées régulières ou oublié dans le cadre du processus de réinsertion, et que des mesures soient mises en place pour prévenir le recrutement d'enfants. Par ailleurs, nous continuons de recevoir des informations inquiétantes signalant que des enfants sont détenus par les forces de sécurité maliennes pour association présumée avec

les forces armées, et que d'autres se cachent dans leurs communautés par crainte d'être arrêtés pour association avec les groupes armés. J'appelle les autorités maliennes à traiter ces enfants dans le respect des normes et critères internationaux.

De plus, il faut, à titre prioritaire, chercher à assigner les responsabilités pour toutes les violations commises au Mali, telles que les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les meurtres et les mutilations d'enfants et la violence sexuelle. La communauté internationale a un rôle important à jouer pour appuyer les autorités maliennes dans cette tâche cruciale. Je tiens également à appeler toutes les parties prenantes à veiller à ce que, dans le contexte des pourparlers en cours à Ouagadougou, les besoins et les intérêts supérieurs des enfants soient dûment pris en compte.

Le conflit en République centrafricaine a eu également des conséquences disproportionnées sur les enfants. Dans un pays où les enfants sont depuis tant d'années privés d'une vie normale, il est particulièrement alarmant de constater que deux tiers des enfants enlevés aux groupes armés en 2012 ont été de nouveau recrutés par la coalition Séléka au début de l'année 2013.

Un grand nombre d'enfants ont été tués et blessés pendant les affrontements à Bangui en avril 2013. Les enfants continuent de subir les effets de l'insécurité persistante et de l'absence d'accès humanitaire. Plus de 2 millions d'enfants en République centrafricaine n'ont pas accès à des services de base, et des centaines de milliers n'ont pas accès à l'éducation. Ces enfants souffrent depuis trop longtemps de violations répétées; le moment est venu d'envisager quelles nouvelles initiatives, y compris des mesures ciblées, il faudra prendre contre les auteurs de ces violations pour assurer la protection et la justice à ces enfants. Je demande aussi à tous les acteurs compétents de veiller à ce que la protection des enfants reste au cœur des discussions actuellement en cours sur la mise en œuvre de l'Accord de Libreville en République centrafricaine.

Cela fait déjà deux ans que le conflit en Syrie a commencé, et pourtant, nous ne sommes pas plus près de sauver la vie des enfants. Tandis que le conflit continue de faire rage, je suis profondément attristée que des enfants continuent d'être les victimes de violations graves commises à une si grande échelle.

Depuis mon dernier exposé au Conseil sur les enfants en Syrie (voir S/PV.6838), des dizaines d'entre eux ont été tués, blessés, mutilés, détenus, torturés,

recrutés et forcés de voir ou de commettre des atrocités. Si ce Conseil ne fait pas pour aider ces enfants, pour qui, alors, le fera-t-il?

Je compte me rendre en Syrie et dans la région dans les jours à venir afin d'évaluer en personne les conséquences du conflit sur les enfants. Je demanderai encore une fois à toutes les parties au conflit de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les enfants soient protégés pendant le déroulement des opérations militaires, et de respecter le droit international. J'attends avec impatience de transmettre aux membres du Conseil à mon retour le résultat de cette visite. Comme je l'ai dit tout à l'heure, de nouvelles questions préoccupantes concernant les enfants se sont fait jour, notamment l'utilisation d'écoles à des fins militaires, la détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés et l'impact des drones sur les enfants. Il faut traiter de ces questions à titre prioritaire. J'encourage les membres du Conseil et tous les gouvernements concernés à examiner avec soin les recommandations avancées par le Secrétaire général à cet égard.

Le rapport souligne également les progrès réalisés au cours des 18 derniers mois en matière de protection des enfants dans les conflits. Bien que nous ayons fait des progrès avec un certain nombre de groupes armés non étatiques, cette année les gouvernements concernés ont enregistré des succès remarquables. Je doute fort que cela eût été possible sans le soutien du Conseil. Ces gouvernements ont accepté le cadre mis en place par les résolutions du Conseil et coopèrent avec l'ONU à l'instauration de mesures visant à renforcer la protection des enfants dans les conflits. Un indicateur de cette tendance est le nombre croissant de comités interministériels créés par les gouvernements concernés pour travailler avec l'ONU sur la question des enfants touchés par les conflits.

Un autre indicateur est l'élaboration d'une législation qui pénalise les violations contre les enfants, ainsi que de réglementations et de directives. À cet égard, je salue les efforts déployés par les Gouvernements du Tchad, de la République démocratique du Congo et des Philippines, qui ont fait des progrès notables pendant la période considérée. Dans le même ordre d'idée, je tiens à saluer les gouvernements qui ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés depuis le dernier rapport du Secrétaire général, en avril 2012 (S/2012/261). Ce sont des mesures très

positives propices à une ratification universelle. Telle est l'intention de la campagne « Moins de 18 ans, zéro recrutement ».

Par ailleurs, pendant la période considérée, les organisations régionales se sont impliquées davantage dans la question des enfants en période de conflit armé. L'OTAN a adopté des directives sur la protection des enfants, y compris des documents pédagogiques préparés en coopération avec l'ONU pour les contingents et les partenaires.

La coopération avec l'Union africaine se poursuit. Mon Bureau a conclu récemment un accord préliminaire en vue de s'assurer les services de spécialistes de la protection des enfants au sein du Département paix et sécurité. J'attends également avec intérêt de continuer à renforcer notre coopération dans l'objectif d'intégrer la question de la protection des enfants dans les activités de l'Union africaine, dont ses activités régionales de maintien de la paix, comme par exemple en Somalie ou dans le contexte des opérations contre l'Armée de résistance du Seigneur.

En 2004, le Conseil a, à l'unanimité, prié toutes les parties figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général d'entamer un dialogue avec l'ONU en vue de préparer et de mettre en œuvre des plans d'action visant à faire cesser les violations contre les enfants. En 2012, quatre plans d'action ont été signés avec la République démocratique du Congo, le Myanmar, la Somalie et le Soudan du Sud pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En outre, conformément à la résolution 1882 (2009), un plan d'action sur le meurtre et la mutilation d'enfants a également été signé avec le Gouvernement somalien, et des dispositions sur la violence sexuelle contre les enfants ont été incorporées dans le plan d'action signé avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Je souhaite également signaler au Conseil que le Gouvernement tchadien a redoublé d'efforts en vue de se conformer intégralement au plan d'action signé en 2011.

Il convient de noter que tous ces plans d'action ont été signés avec des gouvernements en vue de mettre un terme aux violations commises par leurs forces armées. Cela permet à l'ONU d'aider ces gouvernements non seulement à recenser, libérer et réintégrer les enfants présents dans leurs rangs, mais également à renforcer leurs capacités, à promulguer une législation plus adéquate et à empêcher de nouvelles violations.

Grâce aux efforts du Conseil, nous sommes arrivés à un moment crucial dans l'histoire de ce mandat. J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que toutes les forces armées mentionnées dans les annexes pour avoir recruté ou utilisé des enfants se sont engagées dans un processus de plan d'action. Six d'entre elles ont déjà signé un plan d'action, et les deux autres en sont aux phases finales de négociations.

Un des principaux objectifs de ce mandat—mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces armées—est enfin à notre portée. À cet égard, mon Bureau, avec l'appui du Secrétaire général, lancera une campagne pour faire en sorte que, d'ici à 2016, les enfants ne soient plus associés aux forces armées nationales en période de conflit armé. Cette campagne vise à relancer les efforts déployés par les gouvernements concernés, les États Membres intéressés et le système des Nations Unies pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces armées gouvernementales en période de conflit au cours des trois prochaines années. Cette initiative est sans précédent et ambitieuse, et elle appelle donc toute notre attention. L'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont déjà accepté de participer à cette campagne. Dans les prochaines semaines, je contacterai d'autres partenaires des Nations Unies. Je compte sur les membres du Conseil pour appuyer également ces efforts.

Avant de terminer, je voudrais souligner que mon Bureau continue de recevoir un appui considérable de la part de ses partenaires depuis que son mandat a été défini. Je voudrais à cet égard saluer la contribution précieuse de nos fidèles partenaires opérationnels, y compris ceux représentés ici aujourd'hui. Dès le départ, le Conseil a demandé que des experts de la protection des enfants fassent partie des missions de maintien de la paix pour y intégrer la question des enfants en temps de conflit armé. Depuis, plus de 100 conseillers pour la protection des enfants ont été déployés pour s'acquitter de cette tâche dans le cadre de missions de maintien de la paix. Compte tenu des immenses préoccupations concernant les enfants en temps de conflit armé, le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance doit non seulement continuer, mais aussi augmenter. À cet égard, j'exhorte les membres du Conseil à faire en sorte que les dispositions permettant d'assurer le déploiement opportun et approprié de conseillers pour la protection des enfants soient intégrées à toutes les missions de maintien de la paix, de consolidation de la paix et missions politiques des Nations Unies.

Le rôle de l'UNICEF ne saurait être trop souligné. Ses efforts continuent de faire de ce programme une réalité sur le terrain. L'action qu'il mène pour veiller à ce que les enfants qui étaient associés aux forces et groupes armés soient réintégrés et rééduqués est également décisive. Je continue de faire campagne pour veiller à ce que l'UNICEF et d'autres partenaires bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien cette mission.

J'ai commencé ma déclaration aujourd'hui en insistant sur le fait que des progrès considérables ont été accomplis. Nous ne devons toutefois pas relâcher notre vigilance. Le moment est venu de s'arrêter sur ce qui fonctionne. Le dialogue avec les parties non étatiques, les échanges avec les gouvernements concernés, l'accent mis sur le renforcement des capacités et la ferme détermination du Conseil de sécurité ont permis d'obtenir des résultats importants pour les enfants. Je terminerai en lançant un appel. L'examen de cette question a progressé car, il y a huit ans, le Conseil a adopté une position ferme en adoptant la résolution 1612 (2005) et s'est dit prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les enfants soient protégés, dans toutes les situations, des conséquences de la guerre. Les enfants, en temps de conflit armé, doivent savoir que le Conseil est à l'écoute et que toutes les victimes recevront la protection nécessaire. Le Conseil doit également envoyer aux auteurs de crimes le message le plus ferme possible : leurs actes ne resteront pas impunis et l'impunité doit cesser. J'appelle le Conseil à rester uni pour y parvenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Zerrougui de son exposé. Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

M. Ladsous : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner cette occasion de m'adresser au Conseil de sécurité sur la manière dont nos opérations de maintien de la paix donnent effet au mandat qu'il nous a confié en vue d'assurer la protection des enfants dans des situations de conflit. Le rapport dont nous sommes saisis (S/2013/245) nous rappelle de manière très forte à quel point la situation des enfants en période de conflit demeure difficile. Il nous rappelle aussi à quel point la poursuite de notre engagement, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel, demeure vitale. Le Département des opérations de maintien de la paix est pleinement déterminé à faire en sorte que la protection des enfants, comme tous les mandats de protection, soit pleinement prise en compte dans la stratégie politique globale de nos missions et dans nos plans opérationnels,

et ce à tous les stades de notre engagement. En vue de réaliser cet objectif, le déploiement d'une capacité spécialisée de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix est un facteur crucial.

En premier lieu, ces conseillers font en sorte que la protection des enfants et les préoccupations qui s'y relient soient reflétées à tous les niveaux de la planification stratégique et des activités opérationnelles des missions. Nous savons à quel point il est nécessaire de porter une attention délibérée à ces problèmes de protection des enfants dès les tous premiers stades de planification d'une opération. C'est ainsi qu'au Mali, nous avons donné la priorité au déploiement, dès la première phase de mise en place de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, d'un conseiller pour la protection des enfants. Ce conseiller aide en ce moment les missions à identifier les principaux problèmes de protection des enfants ainsi que les approches et les ressources qui sont nécessaires pour les traiter. Là où ils sont déployés, ces conseillers font en sorte que nos missions mettent en œuvre les priorités clefs telles qu'elles figurent dans les résolutions du Conseil sur les enfants et les conflits armés. L'un des aspects clefs est évidemment la surveillance, ainsi que la nécessité de faire rapport sur les violations graves. Nos missions de maintien de la paix sont pleinement engagées dans des équipes spéciales, qui sont établies au niveau du pays en vue d'observer et de faire rapport sur les violations graves au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, au Soudan et en Côte d'Ivoire.

Une seconde priorité est la négociation de plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants, à la violence sexuelle contre eux et au meurtre ou aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Sous la conduite de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les missions de maintien de la paix contribuent à la fois à la négociation de ce type de plans d'action et à leur mise en œuvre. Les plans d'action récemment signés en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud continuent de permettre des progrès concrets en faveur des enfants. En République démocratique du Congo, l'observation par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo des troupes des forces armées de la République démocratique du Congo a permis de mettre un terme à la présence de 1 300 enfants parmi ces forces armées en 2012. Un

groupe de 630 autres enfants, y compris 109 filles, a été relâché par d'autres groupes armés au cours du premier trimestre de cette année.

Au Soudan du Sud, le plan d'action révisé a donné à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance l'accès à 71 casernes, d'où des centaines d'enfants ont été libérés. La protection, c'est d'abord une question de responsabilité nationale. Il est donc particulièrement encourageant que la protection des enfants ait été institutionnalisée au Soudan du Sud à travers la création d'une unité de protection des enfants au sein de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et l'ajout d'une formation à la protection des enfants au cursus de formation de la SPLA. En outre, quelque 22 000 soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan, tous grades confondus, ont été sensibilisés aux problèmes de protection des enfants.

(l'orateur poursuit en anglais)

Enfin, les conseillers en matière de protection des enfants conseillent toutes les composantes d'une mission sur les aspects spécifiques de la protection des enfants qui sont importants pour leur travail. Pour y parvenir, ils fournissent aux soldats de la paix sur le terrain des formations en cours de mission sur les questions relatives à la protection des enfants. Pendant la seule année dernière, 7 878 soldats de la paix ont bénéficié d'une formation sur la protection des enfants dans nos opérations de terrain. Ces formations fournissent aux soldats de la paix des informations cruciales sur la situation des enfants dans le contexte spécifique de leur mission et, de ce fait, les prépare à répondre de manière adaptée à toute préoccupation liée à la protection des enfants qu'ils pourraient nourrir sur le terrain.

Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) est déterminé à veiller à ce que la protection des enfants soit prise en compte tout au long du processus de consolidation de la paix. L'engagement politique des opérations de maintien de la paix a permis de jeter les fondements nécessaires à la mise en place des institutions tout en insistant sur la protection des enfants dans les programmes nationaux. En Haïti et en Côte d'Ivoire, un travail important est effectué à cet égard. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti continue de délivrer des formations à la Brigade de protection des mineurs de la Police nationale haïtienne et appuie une réforme législative concernant des aspects importants de la protection des enfants.

Nos efforts en matière de protection des enfants constituent un excellent exemple du type d'action qui, dans le domaine du maintien de la paix, exige un degré élevé d'intégration par les composantes civiles autant que militaires. En place au cœur de la mission, les conseillers en matière de protection des enfants veillent à ce que les actifs et avantages matériels et politiques de la mission — de l'accès aux autorités et à d'autres capacités, notamment des experts aussi bien en uniforme que civils — soient utilisés efficacement pour remplir le mandat de protection des enfants.

Compte tenu de l'ampleur des défis auxquels sont confrontés les enfants touchés par le conflit, nos accomplissements sont indéniablement modestes. Nous avons conscience qu'il faut faire bien davantage. C'est en gardant cela à l'esprit, au niveau du Siège, que nous avons investi dans la fourniture de directives et dans l'élaboration de normes en matière de formation sur la protection des enfants pour les soldats de la paix.

Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie publié par l'an dernier par le Bureau des affaires militaires incluait des directives sur la protection des enfants, notamment une disposition interdisant aux soldats de la paix de recourir aux écoles à des fins opérationnelles. Le DOMP a également œuvré avec les États Membres pour mettre au point les matériaux de formation préalables au déploiement sur la protection des enfants à l'intention de tous les personnels de maintien de la paix. Ces matériaux ont fait l'objet de sessions pilotes en partenariat avec les Gouvernements malaisien et uruguayen en septembre et octobre.

Il est crucial que les soldats de la paix aient conscience de leur obligation professionnelle de protéger les enfants et de leur responsabilité d'honorer cette obligation, au Mali et dans d'autres théâtres d'opérations où sont présents les soldats de la paix de l'ONU. Dans le cadre de la transition de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, tous les contingents de la MISMA seront soumis aux procédures de formation et de vérification préalables au déploiement, notamment au titre des exigences de la politique de vérification des infractions aux droits de l'homme, afin de veiller à ce qu'ils respectent les critères et disposent des compétences nécessaires pour remplir le mandat. En outre, le DOMP déploiera une unité mobile de formation au Mali, laquelle dispensera une formation à la protection des enfants pour le personnel de la

MISMA qui y est déployé. Des formations similaires sont entreprises pour les contingents déployés auprès de la Brigade d'intervention de la Force au sein de la MONUSCO.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage à l'UNICEF, à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à Save the Children Suède et aux États Membres qui ont été nos partenaires dans l'initiative de formation. Leur appui témoigne du solide partenariat mondial qui s'est construit autour de la protection des enfants. Quant au Conseil, j'estime qu'il doit être salué pour le rôle essentiel qu'il a joué dans la création et la durabilité de ce partenariat, au profit des enfants vivant dans les circonstances les plus difficiles imaginables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé. Je donne maintenant la parole à M^{me} Brandt.

M^{me} Brandt (UNICEF) (*parle en anglais*) : L'UNICEF accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2013/245) et se félicite d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Conseil. Je voudrais tout d'abord remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Leila Zerrougui, pour les efforts inlassables qu'elle-même et le personnel de son Bureau déploient pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Je remercie également le Département des opérations de maintien de la paix de notre collaboration fructueuse sur la question de la protection des enfants. Nos remerciements vont également au Luxembourg qui, depuis janvier, préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous saluons la présence du représentant de Save the Children, l'un de nos principaux partenaires en matière de protection des enfants.

Malheureusement, en 2012, les conflits armés ont pris plus d'envergure et sont devenus plus brutaux. Les civils, notamment les enfants, ont été visés, traumatisés, mutilés et tués. Des enfances ont été gâchées, des familles brisées et des vies changées à tout jamais. Certains conflits ont connu une légère accalmie, et nous nous sommes pris à espérer la paix, mais ils sont repartis de plus belle. L'impact d'autres conflits, comme en Syrie, a transcendé les frontières et les régions. À chaque fois qu'une guerre éclate, les enfants subissent de graves violations de leurs droits. Je voudrais insister sur deux tendances alarmantes.

La première est liée au recours aux armes explosives dans des régions peuplées. Les conflits armés surviennent souvent dans des zones urbaines. Lorsque des armes explosives comme l'artillerie, les mortiers, les roquettes, les engins explosifs improvisés et les bombes aéroportées sont utilisées dans ces zones, elles tuent ou blessent de grands nombres d'enfants. Non seulement ces attaques ont un impact affectif et psychologique à long terme sur les enfants, mais elles détruisent également des infrastructures sociales vitales, comme les routes et les réseaux d'approvisionnement en électricité. Elles empêchent les enfants d'accéder à des services de base essentiels, comme les écoles et les hôpitaux, et certaines blessures peuvent se transformer en handicaps permanents faute de soins médicaux immédiats. Nous exhortons donc toutes les parties au conflit à adopter différentes tactiques et règles d'engagement. Nous les exhortons à ne pas positionner leurs contingents au milieu des civils, ni à se prendre mutuellement pour cibles au cœur de villages, de villes et de centres urbains. Nous les exhortons donc à adopter des règles qui définiront comment et où des armes explosives peuvent être utilisées.

La seconde tendance concerne l'utilisation des écoles dans les opérations militaires. L'UNICEF est profondément préoccupée par cette tendance. Elle fait peser de graves risques sur les enfants et les enseignants. Elle prive les enfants de la possibilité d'apprendre et elle viole leur droit à l'éducation. Nous sommes encouragés par le leadership de pays tels que les Philippines, qui ont imposé des restrictions à l'utilisation des écoles par leurs forces armées et continuent de renforcer leurs lois et directives. Nous espérons que d'autres suivront ces exemples. Nous devons préserver les écoles : ces temples du savoir doivent être des refuges sûrs pour les enfants.

Ces deux tendances illustrent le rôle critique du programme relatif aux enfants en temps de conflit armé. Encourager les parties au conflit à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'enfant est crucial si nous voulons préserver la vie et l'avenir des enfants. Cela doit rester notre priorité tandis que nous abordons la question de ceux qui, sur la liste, persistent à commettre des violations. Nous recourons pour ce faire à des plans d'action et des équipes spéciales au niveau des pays. Les plans d'action sont indispensables pour faire en sorte que les parties au conflit s'engagent à mettre un terme aux violations des droits de l'enfant. Aujourd'hui, j'appelle à la pleine mise en œuvre de ces plans, comme vient de le souligner la Représentante

spéciale du Secrétaire général Zerrougui, parce que les actions concrètes, et non les engagements, sauvent la vie des enfants. Parmi ces actions, citons : libérer les enfants de l'emprise des groupes armés, sensibiliser les communautés afin qu'elles dénoncent les violations, et localiser les enfants et les réunir avec leurs familles.

Cette année, les équipes spéciales au niveau des pays ont mis au point des moyens pour accélérer la mise en œuvre des plans d'action en fixant des normes de référence, en organisant régulièrement un dialogue entre l'ONU et les parties et en éliminant les goulets d'étranglement qui empêchent d'avancer. Mais il reste encore beaucoup à faire. Tandis que nous surveillons les violations graves commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé, nous devons insister tout particulièrement sur la prévention. Cela implique de s'assurer que les enfants sont, avant toute chose, en sécurité dans leurs familles et dans leurs communautés.

Nous avons failli à nos obligations vis-à-vis de nombreux enfants, mais l'histoire de ce garçon de 15 ans, ancien enfant soldat en République centrafricaine, devrait être pour nous une source d'inspiration. Lorsqu'il a appris que sa famille avait organisé ses funérailles après son enlèvement, il a pris la résolution de faire savoir à ses parents qu'il était en vie. Il a rejoint un centre pour enfants soldats et s'est préparé à rentrer dans son village et à reprendre le contrôle de sa vie. « Mieux vaut tard que jamais », dit-il. Ce qui vaudrait vraiment mieux, ce serait qu'il n'ait pas été privé de son enfance. Puissent son courage et son exemple nous pousser à aider un plus grand nombre d'enfants tels que lui. Avec l'aide du Conseil, nous pouvons tous œuvrer à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Brandt de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ramm.

M. Ramm (*parle en anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole aux côtés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de mes collègues du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et de l'UNICEF. Nous sommes déterminés à déployer des efforts communs pour renforcer la protection des enfants et l'application du principe de responsabilité pour les graves violations dont ils sont victimes.

Save the Children est actif dans des dizaines de pays touchés par des conflits. Cette organisation fournit une assistance vitale à des millions d'enfants et de

familles qui en ont besoin. Nous sommes les premiers à constater les effets dévastateurs des conflits dans le monde et les souffrances qu'ils causent aux enfants. Je vais aujourd'hui mettre l'accent sur trois problèmes : la violence sexuelle contre les enfants, l'utilisation d'armes explosives et les attaques contre des écoles. Je tiens également à souligner l'importance que revêtent la prévention et la lutte contre ces problèmes.

La violence sexuelle touche des millions d'enfants dans des situations de conflit. Nos activités de recherche et de programmation indiquent que la majorité des survivants de la violence sexuelle dans des pays touchés par des conflits sont des enfants – principalement des filles, mais également des garçons. La violence sexuelle a de profondes répercussions physiques, psychologiques et sociales sur les enfants, mais le fait qu'ils ont besoin d'une protection spécifique et de mesures adaptées est fréquemment négligé. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les évaluations auxquelles nous avons procédé à Goma et aux alentours ont révélé qu'un grand nombre d'enfants sont victimes de la violence sexuelle. Save the Children travaille dans des camps pour identifier les victimes afin de les aider en leur donnant accès aux services de santé et aux services psychosociaux nécessaires. Il faut continuer d'agir pour mettre un terme à la violence sexuelle, notamment en menant des réformes juridiques et en mobilisant les fonds nécessaires pour appuyer des interventions adaptées aux enfants. Nous prions les États Membres de placer les enfants au centre de la lutte internationale contre la violence sexuelle en période de conflit; de garantir l'apport des ressources, des compétences spécialisées et de l'appui politique nécessaires en matière de prévention et de lutte; et de veiller à ce que les auteurs de violences rendent compte de leurs actes.

L'utilisation d'armes explosives en période de conflit a des conséquences dévastatrices sur les enfants, qui sont tués et mutilés en plus grand nombre du fait de l'utilisation de ces armes. Cela leur cause de profondes blessures physiques et psychologiques, ils n'ont plus accès à l'éducation et aux soins de santé du fait des dommages causés aux infrastructures, et ils sont forcés de quitter leurs maisons lorsque leurs familles fuient l'insécurité. En Syrie, nous pouvons observer ces effets directement. Comme nous l'a raconté une petite fille :

« Au début... mon école n'était pas bombardée, mais à un moment, les bombardements ont

commencé... J'ai arrêté d'aller à l'école... C'était dangereux. Je suis triste que mon école ait brûlé. »

Save the Children demande instamment aux États de s'abstenir d'utiliser des armes explosives à large champ d'action en révisant et en renforçant leurs politiques et leurs procédures militaires; d'appuyer la collecte et le partage de données avec l'ONU en ce qui concerne les effets de ces armes sur les enfants; et de veiller à ce que ceux qui utilisent ces armes aient à rendre des comptes.

Save the Children répond à la crise syrienne et, à ce jour, nous avons fourni une aide à plus de 300 000 enfants et leurs familles en Syrie et au Liban, en Jordanie et en Iraq. Nous fournissons un appui impartial et vital, notamment sous forme de vivres, de vêtements et d'articles essentiels en vue d'améliorer la santé et l'hygiène. Nous avons ouvert des structures d'accueil réservées aux enfants où ils ont accès à un soutien psychologique, à des activités pédagogiques et à des aires de jeu sûres. Comme l'affirme le Secrétaire général lui-même, le conflit prélève sur les enfants un tribut « inacceptable et insupportable ». Les membres du Conseil de sécurité doivent s'unir pour œuvrer à un règlement négocié de la situation en Syrie et, dans l'intervalle, veiller à ce que l'aide humanitaire soit financée et atteigne les populations qui en ont le plus besoin.

Les écoles sont de plus en plus souvent prises pour cible d'attaques, au cours desquelles des enfants sont fréquemment tués ou blessés. Il faut renforcer les mesures de protection des enfants, des professeurs et des écoles face à la violence ciblée, et il faut cesser d'utiliser les écoles à des fins militaires. En 2011, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1998 (2011) en vue de renforcer le mécanisme de surveillance et de communication des informations pour ajouter les attaques contre des écoles et des hôpitaux au nombre des motifs d'action. Save the Children prie le Conseil de veiller à ce que les attaques contre des écoles fassent l'objet des mesures prévues en fonction de cette résolution, afin que les victimes reçoivent un appui et qu'il soit possible de prévenir de futures attaques. Les écoles doivent être respectées par toutes les parties en tant que zones à l'abri du conflit, et il convient de prendre des mesures pour en restreindre l'utilisation à des fins militaires.

Les organismes humanitaires tels que le nôtre font tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les victimes des conflits, mais nous avons besoin de l'aide des

gouvernements et du Conseil de sécurité pour empêcher que les enfants ne deviennent des victimes. Au Mali, Save the Children aide les enfants à retrouver leurs familles, dont ils ont été séparés durant le récent conflit, et fournit un appui psychosocial et renforce les mesures mises en place au niveau communautaire. Depuis 1998, nous avons formé des milliers de militaires, de membres des forces de police et de soldats de la paix dans toute l'Afrique dans le domaine des droits et de la protection des enfants. Actuellement, nous œuvrons avec l'UNICEF et le DOMP à l'élaboration d'un programme de formation obligatoire pour tous les soldats de la paix des Nations Unies sur la protection des enfants, comme cela a été noté précédemment. Lorsqu'il autorise des missions de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit exiger que le personnel reçoive une formation préalable au déploiement en matière de protection des enfants, comme dans le cas du Mali, notamment en ce qui concerne les capacités de prévention et la surveillance des graves violations commises contre des enfants.

Les parties à ces conflits doivent honorer leurs obligations juridiques internationales et prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les enfants soient protégés en permanence. Les États Membres doivent appuyer les efforts qui visent à garantir non seulement que les graves violations soient connues en détail, mais également que les auteurs de ces violations aient à rendre des comptes.

Nous applaudissons aux efforts que déploie le Conseil de sécurité pour protéger les enfants face aux graves violations commises à leur endroit. Nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer de prêter une forte attention à la question des enfants en période de conflit armé en organisant des débats publics. Les enfants du monde entier ont besoin que nous agissions afin de leur épargner des souffrances avant que de nouvelles violations ne surviennent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ramm de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Asselborn (Luxembourg) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier très chaleureusement de l'organisation de ce débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Mon pays, comme vous le savez, attache une grande importance à cette problématique, et ce depuis de nombreuses années.

J'aimerais saluer ici la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Leila Zerrougui, et lui exprimer ma reconnaissance pour le travail assidu, mais surtout vital, qu'elle effectue. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, de son exposé et l'indispensable contribution du personnel des missions de maintien de la paix à la protection de l'enfance en temps de conflit armé. J'aimerais de même remercier la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, pour le travail exemplaire de ses équipes sur le terrain. Je salue enfin le fait que la société civile a pu s'exprimer devant le Conseil. La société civile a en effet un rôle important à jouer, et en termes de sensibilisation et en termes de suivi des engagements souscrits.

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration que présentera le représentant de l'Union européenne.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour discuter de la question des enfants en conflit armé à la lumière du dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2013/245). Nous le faisons sur fond de conflits en Syrie, en République centrafricaine, au Mali et dans l'est de la République démocratique du Congo, pour ne citer que ceux-là.

J'aimerais m'arrêter un moment sur la Syrie.

En Syrie, près de trois millions d'enfants ont été touchés par le conflit jusqu'à présent, des milliers y ont laissé la vie; de nombreux autres ont été soumis à d'innombrables tortures ou à des violences sexuelles. Même ceux qui ont échappé au pire sont loin de pouvoir mener une vie normale : plus de la moitié des hôpitaux du pays ont soit été endommagés, soit sont hors d'état de fonctionner. Deux mille cinq-cents écoles ont été partiellement ou intégralement détruites. Ce ne sont là que des chiffres, abstraits, mais derrière ces chiffres combien de souffrances, combien de vies brisées?

Cela ne peut perdurer. Il nous faut tout faire pour mettre un terme à ce massacre, dont les enfants sont si cruellement et si injustement les premières victimes. Il nous faut enfin mettre un terme au conflit en Syrie. Il nous faut trouver une solution politique, une solution qui amène une transition politique en Syrie et qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien. Il nous faut la trouver très vite. La conférence de Genève II apparaît à cet égard de plus en plus comme la conférence de la dernière chance. La communauté internationale,

et en particulier le Conseil, doit enfin assumer ses responsabilités.

Il y a une douzaine d'années de cela, le Conseil de sécurité a décidé d'aborder résolument la question des enfants et des conflits armés et de lui accorder toute l'attention qu'elle mérite. Depuis, neuf résolutions et 11 déclarations présidentielles ont été adoptées sur le sujet et des progrès notables ont pu être réalisés. Je me réjouis particulièrement de l'adoption, à l'occasion du débat d'aujourd'hui, d'une nouvelle déclaration présidentielle par laquelle le Conseil réitère unanimement et sans ambiguïté, même si cela a mis du temps, son engagement de mettre un terme aux violations et aux sévices commis à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Toutefois, aussi important qu'il soit, ce cadre normatif ne suffit pas. Il faut aussi qu'il soit mis en œuvre. Pour le Conseil de sécurité cela implique de faire le suivi, et ce de manière conséquente, des décisions qu'il a prises et de les traduire en actes.

De plus en plus d'États Membres concernés prennent des engagements afin de mettre fin aux violations à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Des dizaines de milliers d'enfants ont déjà pu être libérés dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action que les gouvernements ont mis en place en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres entités pertinentes des Nations Unies. Je me réjouis qu'à l'heure actuelle la quasi-totalité des États Membres concernés aient signé des plans d'action. Je salue tout particulièrement dans ce contexte la campagne de la Représentante spéciale, soutenue par le Secrétaire général, qui a pour objectif de mettre un terme, d'ici 2016, au recrutement d'enfants dans les forces régulières et à leur utilisation dans les conflits armés.

Mais, là aussi, les engagements seuls ne suffisent pas, encore faut-il qu'ils soient mis pleinement en œuvre. Depuis le dernier rapport annuel (S/2012/261) deux pays ont pu être radiés de la liste d'infamie grâce à la mise en œuvre effective de leurs engagements. Il s'agit du Népal et de Sri Lanka. Ces exemples montrent que la problématique des enfants dans les conflits armés nécessite une approche combinant à la fois des mesures incitatives et des mesures plus contraignantes. Les plans d'action créent un espace de coopération qui ouvre aux gouvernements concernés des occasions de travailler avec l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre un terme aux violations graves commises contre les enfants. Dans ce contexte, le soutien technique et

financier pour la mise en œuvre des plans d'action ne doit pas être négligé.

Nous ne pouvons cependant pas limiter notre action aux seuls gouvernements. La très grande majorité des violateurs récalcitrants sont en effet des groupes armés non étatiques. Il importe de continuer à les associer également et d'œuvrer pour qu'ils mettent un terme aux sévices contre les enfants. La question des enfants dans les conflits armés ne pourra être réglée de façon définitive que pour autant que toutes les parties d'un conflit respectent leurs obligations.

Dans les situations où le dialogue avec les parties au conflit échoue, d'autres mesures s'avèrent nécessaires. Comme l'a souligné la Représentante spéciale, M^{me} Leila Zerrougui, la plupart des parties listées dans les annexes le sont depuis de nombreuses années. La communauté internationale se doit d'agir et de mettre un terme à ces pratiques. À ce propos, je me félicite de la réflexion en cours au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé sur les meilleurs moyens d'accroître la pression sur les violateurs récalcitrants. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité se doit de montrer la voie et d'envoyer un signal fort, au besoin à travers l'imposition de sanctions contre ceux qui persistent à violer les droits des enfants.

Il ne saurait y avoir de justice tant que ceux qui ont commis les pires atrocités à l'encontre des enfants ne sont pas amenés à rendre compte de leurs actes. C'est la raison pour laquelle la condamnation par la Cour pénale internationale de Thomas Lubanga pour recrutement d'enfants est emblématique. C'est un message fort à l'adresse de tous ceux qui commettent des crimes contre les enfants. Ces crimes ne resteront plus impunis.

L'importance grandissante que les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux, et notamment l'Union africaine et l'Union européenne, portent à la problématique des enfants en temps de conflit armé est également un motif de satisfaction et d'espoir. Il est évident que l'engagement au niveau régional ne peut être que bénéfique, en soutenant et en complétant l'action de l'Organisation des Nations Unies. Il en va de même des efforts entrepris au niveau de l'OTAN en vue d'intégrer le cadre normatif élaboré par le Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés dans ses opérations et politiques. L'élaboration, en coopération avec les Nations Unies, d'un module de formation spécifique me semble particulièrement opportun à cet égard.

En 2003, M. Kofi Annan, le Secrétaire général de l'époque, avait plaidé pour une « ère de la mise en œuvre » des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Dix ans plus tard, des progrès importants ont eu lieu. Mais beaucoup reste encore à faire afin que les enfants puissent, enfin, un jour se voir épargner les atrocités de la guerre.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'accueillir le débat de ce jour sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et le Vice-Président adjoint de Save the Children, M. Gregory Ramm, de leurs observations. De même, nous sommes reconnaissants à M^{me} l'Ambassadrice du Luxembourg de sa direction en qualité de Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit. Nous apprécions également vivement le travail remarquable de la Représentante spéciale, M^{me} Leila Zerrougui, et de son équipe, qui a permis de faire avancer cette question. Je la remercie de l'exposé qu'elle a fait ce matin.

Les États-Unis restent déterminés à combattre les actes odieux commis à l'égard des enfants dans les pays déchirés par un conflit. Comme l'atteste le rapport du Secrétaire général (S/2013/245), il n'existe pas d'exemple plus grave que celui de la Syrie, où les enfants ont un besoin crucial de l'aide de la communauté internationale. Au moment où nous parlons, des enfants syriens sont torturés et tués, utilisés comme boucliers humains et enrôlés en tant que combattants. La Syrie n'est malheureusement pas le seul lieu où les abus se perpétuent.

Dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, des groupes armés, notamment le Mouvement du 23 mars, se livrent au recrutement illégal d'enfants, ainsi qu'à des massacres et mutilations d'enfants. Nous nous félicitons de l'engagement pris par le Gouvernement de la République démocratique du Congo de lutter contre ces horreurs en signant un plan d'action en octobre dernier. Nous appelons à la mise en œuvre rapide de ce plan.

Nous avons également constaté des progrès en Birmanie où le Gouvernement a montré un certain degré d'engagement relativement au plan d'action signé en juin 2012 en libérant 97 mineurs incorporés comme militaires. Cependant, nous demeurons préoccupés par l'augmentation des plaintes déposées en 2012

concernant le recrutement illégal d'enfants ayant eu lieu en 2011. Nous demandons instamment à la Birmanie, conformément à ses engagements, de permettre l'accès de l'Organisation aux unités militaires pour qu'elles puissent effectuer des visites de vérification. En outre, des groupes armés non étatiques à base ethnique continuent d'enrôler des enfants-soldats. Des progrès plus marquants sont nécessaires dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité exige plus de moyens efficaces pour traiter la question du nombre croissant d'auteurs de crimes, notamment parmi les groupes armés. À cet égard, nous apprécions l'accent mis par le Groupe de travail sur cette question et ses efforts pour élaborer des outils appropriés. Nous nous félicitons également des propositions du Secrétaire général, qui méritent un examen attentif du Conseil.

Cependant, le problème des auteurs d'agressions récidivistes soulève une question plus large relativement au processus même de l'Organisation des Nations Unies concernant le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous pouvons être fiers de ses réalisations et nous devons nous efforcer de le rendre le plus efficace possible. Mais ce n'est là que l'un des nombreux outils que nous devrions utiliser pour protéger les enfants. Plutôt que d'essayer de faire du processus des plans d'action un mécanisme-panacée, nous devrions promouvoir des plans d'action sur le sort des enfants en temps de conflit armé en parallèle avec d'autres outils pour traiter de façon approfondie les divers contextes dans lesquels les enfants sont victimes de sévices. Des efforts à grande échelle sont nécessaires, de ceux qui doivent permettre de demander des comptes aux responsables, en passant par ceux visant à les empêcher de commettre des sévices, et jusqu'au règlement des situations de conflit engendrant de tels crimes odieux. Ainsi, la condamnation de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale pour l'incorporation illégale d'enfants envoie l'important message que de tels crimes ne seront plus tolérés.

En outre, plusieurs pays africains, avec l'appui de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, des États-Unis et d'autres, coopèrent pour mettre fin une fois pour toutes à la menace que représente l'Armée de résistance du seigneur (LRA), l'un des pires violeurs au monde en ce qui concerne les crimes contre les enfants. Comme il a été souligné lors du débat du Conseil du 29 mai (voir S/PV.6971), ces efforts ont permis une substantielle diminution des attaques de la LRA, le retrait des champs de bataille de deux

commandants importants de cette armée et la défection de nombreux combattants de la LRA.

Les activités de rétablissement de la paix s'attachent à préserver les enfants en danger en mettant fin au conflit armé lui-même. Conjuguer ces efforts en une même démarche globale permettra de renforcer, à terme, les objectifs du processus des plans d'action, et de faire avancer concrètement la question du sort des enfants pris dans les plus grands périls.

M. Sharifov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé et souhaiter la bienvenue à la séance d'aujourd'hui à M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg. Je voudrais aussi remercier tous les intervenants de leurs exposés détaillés.

Ces dernières années, la question des enfants en temps de conflit armé s'est fermement imposée à l'ordre du jour international, et un solide cadre de règles juridiques et de normes internationales a été mis au point. D'importants progrès ont été réalisés grâce à l'application de ces règles et normes destinées à faire respecter le principe de responsabilité dans les cas de violations graves perpétrées contre les enfants. Le rôle joué par le Conseil de sécurité a contribué à accroître la sensibilisation générale à la question de la protection des enfants en temps de conflit armé, à étendre notablement la portée des actions entreprises et à améliorer les démarches adoptées en commun à cet égard. Nous nous félicitons de l'attention accrue qu'attache le Conseil à la question, et nous appuyons les activités que mène son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sous la direction avisée de l'Ambassadrice Sylvie Lucas du Luxembourg.

La position énergique adoptée par l'Azerbaïdjan au sujet de la protection des civils, notamment des enfants, dans les situations de conflit armé se fonde sur l'importance que mon pays attache à la protection active des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'à la réalisation d'une paix et d'un développement durables. Cet intérêt particulier pour la question émane aussi de l'expérience pratique acquise face aux conséquences dévastatrices des graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises au cours de la guerre déclenchée contre mon pays. L'Azerbaïdjan continue à ce jour d'avoir l'un des taux les plus élevés de réfugiés

et de personnes déplacées dans le monde, dont un grand nombre d'enfants.

L'Azerbaïdjan se félicite des progrès accomplis en matière de prévention et de traitement du problème des violations et des sévices infligés aux enfants, à commencer par les milliers d'enfants qui sont passés par un processus de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion. Nous prenons note aussi du nombre accru de plans d'action adoptés ou actuellement en négociation, tout en demeurant conscients que la fourniture de ressources suffisantes et durables est cruciale pour la mise en œuvre opportune des plans ainsi convenus.

Nous restons cependant profondément préoccupés par le nombre élevé de violations et de sévices commis contre des enfants dans les différentes situations de conflit armé de par le monde, où l'on voit utiliser des enfants à des fins militaires, ou transformer ces enfants en cibles aveugles d'attaques militaires. En outre, l'utilisation des écoles à des fins militaires, notamment en tant que boucliers, casernes ou centre de stockage de munitions en temps de conflit armé, prive les enfants de leur droit à l'éducation et les expose au risque d'attaques. D'autres questions difficiles à aborder d'urgence sont la prise d'otages mineurs, la disparition d'enfants en temps de conflit armé ou l'utilisation d'enfants comme bombes vivantes dans les attentats terroristes suicides.

L'Azerbaïdjan reste profondément préoccupé par l'impact négatif des conflits armés sur les enfants et condamne énergiquement toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme à l'encontre d'enfants. Nous avons toujours constamment exigé le strict respect par les parties à un conflit armé de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en toute circonstances.

C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger et de secourir tous les enfants touchés par un conflit armé, et l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'appuyer et de compléter les actions menées au niveau national. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies envisage à cet égard que les pays concernés soient associés au processus et travaillent en étroite collaboration avec lui. Il importe tout autant que l'accès ménagé aux Nations Unies aux fins de la surveillance et de la communication de l'information relative aux violations et sévices commis contre les enfants s'accompagne du strict respect de

la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État concerné.

La vulnérabilité des enfants en temps de guerre donne un caractère d'urgence, d'intense concentration et de profonde détermination aux efforts mondiaux déployés pour leur protection, qui doivent être exempts de toute sélectivité. L'Azerbaïdjan souligne à cet égard le rôle de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dont le mandat, dans toutes les situations de conflits armés, notamment les conflits prolongés, est absolument déterminant cet égard.

D'importants progrès ont été obtenus dans un certain nombre de situations de conflit armé aux fins de l'application du principe de responsabilité pour les graves violations dont font l'objet les enfants, notamment le développement de la jurisprudence internationale. Toutefois, de redoutables défis restent à relever.

En conclusion je voudrais une fois encore réaffirmer que des efforts plus résolus et plus constants sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité et pour trouver des solutions durables et de long terme afin d'éliminer et d'empêcher les pratiques illégales nuisant aux droits des enfants.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) :
En premier lieu, je souhaite remercier le Royaume-Uni de son initiative d'organiser le présent débat et féliciter le Luxembourg de sa présidence du Groupe de travail et de sa conduite des négociations qui ont permis d'aboutir à la déclaration présidentielle d'aujourd'hui sur ce sujet. L'adoption d'une déclaration présidentielle aujourd'hui a été rendue possible grâce à la souplesse dont ont fait preuve les délégations, que l'Argentine apprécie à sa juste valeur au regard de l'importance de ce sujet et du texte que nous allons adopter.

Nous remercions particulièrement de leurs exposés, également, la Représentante spéciale, M^{me} Leila Zerrougui, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, la Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et le Vice-Président adjoint de Save the Children, M. Gregory Ramm. Nous réitérons le ferme appui de l'Argentine au travail déployé par le Conseil de sécurité en vue de faire cesser les graves violations des droits des enfants en temps de conflit armé, conduites inadmissibles qui portent atteinte à toute la communauté internationale et

qui méritent la condamnation la plus énergique de notre pays.

La délégation argentine souhaite mettre en exergue l'importante tâche qu'effectue la Représentante spéciale du Secrétaire général, avec la collaboration de l'UNICEF et d'autres institutions, dans la mise en œuvre du système créé par le Conseil de sécurité par ses résolutions successives, et qui a donné dernièrement des résultats positifs. Toutefois, comme il ressort du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2013/245), il reste encore beaucoup à faire.

La condamnation de ces faits par le Conseil ne doit pas se limiter à prendre acte de la dénonciation publique que fait dans son rapport le Secrétaire général des parties qui commettent des violations à l'égard des enfants; elle doit plutôt se traduire en mesures concrètes qui correspondent à une compréhension véritablement globale de la question à tous les niveaux de l'ordre du jour du Conseil. En effet, la protection des enfants doit être prise en considération dans les plans des opérations de maintien de la paix présentés au Conseil de sécurité, notamment aux fins de l'envoi de spécialistes de la protection de l'enfance dans les opérations déployées par le Conseil, et moyennant le renforcement des capacités et d'un savoir-faire spécialisé dans le domaine des droits de l'homme.

Nous nous félicitons des discussions tenues par le Groupe de travail sur les moyens d'intensifier les pressions à l'encontre des parties qui persistent à commettre des violations en dépit des appels réitérés du Conseil à leur intention, afin qu'elles cessent ces violations. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité d'une meilleure coordination entre le système de protection des enfants en temps de conflit armé et les différents régimes de sanctions, afin qu'il soit possible d'imposer des sanctions aux auteurs des violations les plus flagrantes contre des enfants en temps de conflit.

L'Argentine considère que la lutte contre l'impunité est fondamentale dans le contexte général de la responsabilité des États en matière de protection des civils, puisque c'est aux États qu'il incombe principalement d'engager des enquêtes et des poursuites contre les personnes responsables de crimes de guerre, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international. Lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas exercer cette compétence fondamentale qui est de leur ressort, le système international a prévu des mécanismes de substitution, comme la Cour pénale internationale.

D'où la nécessité d'un renforcement des mécanismes nationaux et internationaux de surveillance du respect du droit international, en vue de garantir l'application du principe de responsabilité. À cet égard, nous souhaitons redire, comme l'a fait dernièrement la Cour pénale internationale, que les difficultés financières que peut rencontrer un pays ne sauraient justifier l'absence de jugement de ces crimes. De même, dans le cadre des mesures adoptées contre ceux qui persistent à commettre ces crimes, la Cour a un rôle fondamental à jouer. Dès 2005, année de l'adoption de la résolution 1612 (2005), l'Argentine, alors membre du Conseil, avait souligné qu'il importait que le Groupe de travail créé par la résolution collabore avec la Cour pénale internationale en lui fournissant toute l'information dont il disposait. La réalité nous a donné raison. En effet, un grand nombre de pays mentionnés dans le rapport ont ratifié le Statut de Rome. Dans certains cas, des situations ont été renvoyées devant la Cour par l'État lui-même ou par le Conseil de sécurité.

En rendant son premier jugement dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, la Cour a montré le rôle crucial qu'elle jouait dans les enquêtes, les procès et les peines prononcées contre les criminels, ainsi que sa capacité de détourner et de prévenir de futures violations graves du droit international et d'œuvrer en faveur de la justice, la vérité et la réconciliation.

Nous saluons également le transfert de l'affaire Bosco Ntaganda à la Cour en mars dernier, progrès de bon augure qui illustre l'importance d'une coopération croissante entre les États et la Cour.

L'Argentine a toujours insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence et d'apporter et de renforcer l'aide au développement afin d'aider les États à se relever. Il importe de concevoir des programmes de réinsertion des victimes qui offrent des possibilités réelle de réintégration tout en évitant la possibilité de nouveaux recrutements, qui se poursuivent hélas régulièrement.

Nous tenons également à faire part de notre préoccupation concernant l'utilisation croissante des écoles à des fins militaires et l'augmentation des attaques dirigées contre les écoles, les enseignants et les étudiants. Nous estimons donc que cette question mérite l'attention soutenue de la communauté internationale, car elle a impact direct et tragique sur le droit à l'éducation de milliers d'enfants dans le monde.

Les informations contenues dans le présent rapport sur les effets de l'utilisation de véhicules de combat aérien non pilotés armés sur les enfants au cours d'opérations militaires, ainsi que sur le nombre croissant d'enfants en détention, sont préoccupantes. Nous réaffirmons donc que les activités antiterroristes doivent être déployées dans le plein respect du droit international.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Le Conseil est informé presque chaque jour de l'impact horrible des conflits dans le monde. Nous savons que les enfants font partie de ceux qui souffrent le plus. Ils sont recrutés, attaqués, torturés, enlevés et subissent également des violences sexuelles. Leurs écoles et hôpitaux font l'objet d'attaques et une aide humanitaire qui pourrait sauver leur vie leur est souvent déniée.

Le Conseil ne fera jamais assez pour protéger ces enfants. Nous appuyons vigoureusement le mandat et le travail de la Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui. Nous la remercions, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, M^{me} Brandt and M. Ramm, des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui et, encore plus, des efforts qu'ils déploient. Nous remercions également le Luxembourg de son attachement à la protection des enfants et d'avoir uni le Conseil de sécurité autour d'une déclaration présidentielle visant à faire avancer le programme.

Au cours de la dernière décennie, le programme de protection des enfants a enregistré des progrès considérables. Nous disposons désormais d'instruments importants, y compris un ensemble élargi de signes critiques invitant à inscrire sur la liste les auteurs de violations graves, et l'inclusion plus systématique de conseillers à la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix; la signature de plans d'action par les Gouvernements du Myanmar, de la Somalie et de la République démocratique du Congo l'année dernière est également une évolution salubre. Néanmoins, comme le sait le Conseil, les violations graves à l'encontre des enfants touchés par les conflits armés se poursuivent quotidiennement.

La situation en Syrie est dramatique : il se pourrait que la moitié des près de 7 millions de personnes déplacées soient des enfants. Environ la moitié des 1,6 millions de réfugiés sont des enfants. Entre 3 et 4 millions d'enfants syriens sont dans le besoin. Des milliers d'enfants ont été tués, gravement blessés, voire torturés. Les dommages causés aux infrastructures syriennes, notamment aux écoles—une sur cinq étant soit

détruite, endommagée ou transformée en abri—privent les enfants syriens de leurs besoins fondamentaux.

Il y a bien d'autres violations dont nous avons été informés. Au Mali et en République démocratique du Congo, il est crucial que les missions de maintien de la paix assurent une protection efficace des enfants. Nous avons également entendu des informations terribles sur le grand nombre d'enfants recrutés en République centrafricaine, situation qui doit faire l'objet de l'attention du Conseil.

Plus généralement, mon pays partage les préoccupations du Secrétaire général pour qui la nature et les tactiques changeantes des conflits créent des menaces sans précédent pour les enfants. Nous faisons notamment nôtres les sérieuses préoccupations quant à l'utilisation des écoles à des fins militaires.

De toute évidence, il faut faire davantage et je voudrais me concentrer très brièvement sur trois domaines dans lesquels des efforts plus importants pourraient être déployés.

Premièrement, les plans d'action visant à faire cesser le recrutement des enfants ont eu un impact concret sur la fin des violations commises contre les enfants dans un certain nombre de pays. Étant donné que de nombreux groupes armés non étatiques violent les droits des enfants pendant les conflits, nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à continuer de s'attacher à travailler avec eux, ainsi qu'avec les gouvernements, dans le cadre d'un effort concerté pour mener à terme les plans d'action.

Deuxièmement, certains régimes de sanctions existants comptent les violations des droits des enfants parmi les critères d'inscription sur la liste. Le Conseil devrait mieux tirer parti de ses régimes de sanctions pour désigner des personnes ou des entités qui auparavant ne semblaient pas devoir faire l'objet d'une inscription sur la liste, mais que les violations des droits des enfants qu'ils ont commises obligent à y inscrire.

Troisièmement, il est crucial que nous mettions fin à l'impunité des pires responsables des crimes odieux à l'encontre des enfants. Nous demandons aux États de criminaliser les violations graves du droit international commises contre les enfants. Lorsque les États n'ont pas la volonté ou les moyens d'enquêter sur ces crimes et de poursuivre leurs auteurs en justice, le Conseil doit examiner s'il est justifié de renvoyer ces affaires devant la Cour pénale internationale.

Pour terminer, nous devons nous assurer que les enfants—qui sont les plus vulnérables pendant les conflits armés et les moins capables de lutter contre leurs ravages—sont protégés de leurs effets néfastes. Protéger les enfants devrait contraindre le Conseil à faire preuve d'unité d'action et à agir. La Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, a dit ce matin « Si ce Conseil ne fait rien pour ces enfants, pour qui, alors, agira-t-il? »

M. Zagaynov (Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Nous sommes reconnaissants aux personnes qui ont présenté un exposé de l'attention qu'elles consacrent à la question des enfants en temps de conflit armé et des informations utiles qu'elles ont fournies à ce Conseil.

Les enfants continuent de souffrir des horreurs de la guerre. La Russie condamne toutes les violations graves commises contre les enfants, quels qu'en soient les auteurs, et préconise des poursuites contre tous ces auteurs. Les crimes commis contre les enfants doivent être punis. Nous pensons, nous aussi, qu'il est indispensable d'examiner les six catégories de violations graves commises en période de conflit armé, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, la violence sexuelle à l'encontre des enfants, les assassinats et les mutilations d'enfants, les enlèvements et les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le blocage de l'accès humanitaire aux enfants. Nous sommes particulièrement préoccupés par les assassinats et les blessures d'enfants dans le cadre d'attaques planifiées, résultant de l'usage disproportionné de la force ou de l'utilisation de véhicules de combat aérien non pilotés armés. Ces incidents se produisent malheureusement trop fréquemment. Nous appelons au lancement d'enquêtes très sérieuses sur ces incidents et à l'ouverture de poursuites contre leurs auteurs.

La résolution 1612 (2005) et les documents de suivi du Conseil de sécurité en la matière ont jeté les fondements de la protection des enfants en temps de conflit armé et pendant le relèvement d'après-conflit.

Cela concerne le fonctionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de cette question. La Fédération de Russie estime que ces mécanismes doivent se concentrer sur les situations de conflit armé les plus urgentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Le Groupe de travail ne

pourra examiner les autres situations que si l'État concerné donne son accord.

De toute évidence, les enfants ont besoin d'être aidés et protégés non pas seulement dans les situations de conflit armé; le mandat de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme examine aussi des questions concernant les enfants. Pour améliorer l'efficacité de notre travail dans ce domaine important, les dispositions existantes en matière de répartition du travail entre les entités pertinentes de l'ONU doivent être strictement respectées conformément à la Charte des Nations Unies et à d'autres instruments du droit international.

La délégation russe a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général (S/2013/245) élaboré par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous tenons avant tout à souligner que le mandat de la Représentante spéciale ne porte pas sur la protection des enfants en général, mais sur la situation des enfants en temps de conflit armé. Nous estimons donc qu'il n'est pas justifié de donner une interprétation élargie du concept de conflit armé, ce qui a entraîné, depuis plusieurs années maintenant, des examens par le Conseil de situations qui ne relèvent pas de son ordre du jour et que l'on ne peut donc pas qualifier de conflit armé. En outre, le principe régissant la sélection de l'information dans le rapport n'est pas clair pour nous. Des évaluations équilibrées fondées sur une confiance bien méritée et sur une information fiable offrent une garantie qu'à travers un dialogue respectueux avec les États concernés, les recommandations peuvent être mises en œuvre.

La priorité établie durant notre débat aujourd'hui—à savoir la nécessité d'exercer une pression sur les auteurs de violations récidivistes—est incontestablement importante. Néanmoins, en dehors du contexte pertinent, il est impossible de traiter le problème. Nous proposons avant tout que la Représentante spéciale du Secrétaire général doit élaborer des procédures et critères bien clairs pour inclure les parties à un conflit armé dans l'Annexe au rapport annuel du Secrétaire général, et les en écarter (inscription sur la liste/radiation de la liste). Par malheur, en dépit de nombreuses demandes de membres du Conseil au long des années, aussi bien que d'une instruction directe figurant dans les résolutions 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité, la solution à ce problème n'a pas avancé d'un pas.

Nous croyons qu'avant de décider ce qu'il convient de faire avec les parties à un conflit que l'on nomme des

« multirécidivistes », nous devons comprendre pourquoi ils sont classés dans cette catégorie. Le seul critère actuellement retenu est la référence continue à une partie à un conflit armé dans le rapport du Secrétaire général durant cinq années consécutives; ce critère est à notre avis superficiel.

En ce qui concerne les critères d'exclusion des annexes du rapport, à notre avis, la seule mention d'un plan d'action visant à mettre fin à un type particulier de crime, élaboré par la partie au conflit de concert avec l'ONU, ne constitue pas une garantie que la situation des enfants s'améliorera sensiblement. On ne peut nier qu'un certain nombre d'États sur le territoire desquels a été constaté l'acte mentionné dans les annexes au présent rapport au Secrétaire général font beaucoup pour remédier à la situation. L'absence de critères nets non seulement n'aide pas ces pays, mais aussi suscite une certaine défiance concernant l'objectivité et l'efficacité de l'approche dans son ensemble.

En ce qui concerne les efforts pour faire pression sur les auteurs de violations, ils peuvent varier selon la situation. À notre avis, les sanctions ne sont pas une panacée. Il faut à titre prioritaire une interaction constructive entre l'ONU et l'État sur le territoire duquel sont actifs des groupes armés. Le gouvernement national doit d'abord jouer un rôle majeur dans la protection des enfants, et la tâche de l'ONU est alors de compléter ces efforts sur sa demande.

Une coopération effective avec les gouvernements des pays couvrant la période de conflit ou la phase de reconstruction après-conflit ne peut être mise en place que dans une atmosphère de confiance et de dialogue qui aidera finalement à améliorer la situation des enfants sur le terrain.

Pour terminer, nous voudrions confirmer que la Fédération de Russie porte sérieusement attention à la protection des enfants en temps de conflit armé, aussi bien qu'aux efforts internationaux pour traiter ce problème critique.

M. Araud (France) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat. Je remercie également les intervenants. Je félicite le Luxembourg de la manière dont il exerce la présidence du Groupe de travail, et je lui renouvelle le soutien de la France.

Le dispositif des Nations Unies en matière de protection des enfants dans les conflits armés a permis de démobiliser des dizaines de milliers d'enfants. Les plans d'action sont la pierre angulaire de ce dispositif.

En 2012, grâce à eux, deux États ont été retirés de la liste d'infamie.

Au total, la vingtaine de plans d'action signés représentent autant de progrès pour la protection de l'enfance dans les conflits. Pour qu'ils prennent tout leur sens, la mise en œuvre de ces plans d'actions doit se faire dans les meilleurs délais. C'est la garantie de notre crédibilité. Pour cela, la communauté internationale et les Nations Unies doivent déployer toutes les ressources matérielles et humaines à leur disposition.

Les plans d'action reposent sur la coopération des États. Des progrès ont été accomplis dans ce domaine. Nous sommes encouragés à cet égard par la coopération et la volonté politique démontrées par le Tchad en vue de finaliser son plan d'action.

Le dispositif des Nations Unies sur le terrain s'est renforcé au fur et à mesure des années : pensons par exemple aux sections de protection de l'enfance au sein des missions de maintien de la paix, qui jouent un rôle crucial et dont le déploiement doit se poursuivre. D'innombrables violations persistent cependant. Chaque nouveau conflit nous renvoie à cette réalité : les enfants sont les premières victimes des conflits.

Ils le sont en Syrie, où le régime et ses milices se sont rendus responsables des pires atrocités à leur rencontre : les enfants y sont torturés et soumis à des violences sexuelles en détention; ils sont assassinés sans pitié par des tireurs d'élite qui les visent à dessein pour terroriser les populations; leurs écoles sont bombardées sans relâche, à tel point que 6 % des enfants seulement ont accès à l'éducation dans la région d'Alep. Depuis le début de la crise, plus de 6 500 enfants ont ainsi trouvé la mort en Syrie et ce chiffre est probablement encore en dessous de la réalité.

Les violations à l'encontre des enfants en Syrie doivent être condamnées d'où qu'elles proviennent. L'opposition syrienne se dit prête à ouvrir un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies sur cette question. Nous engageons donc la Représentante spéciale à lancer, au plus vite, les discussions en vue de la signature d'un plan d'action avec celle-ci.

Au Mali, les groupes armés au Nord ont tué, mutilé et torturé des enfants; ils les ont utilisés comme boucliers humains, et les ont enrôlés de force dans leurs rangs. La situation s'est améliorée depuis le début de l'année, mais reste fragile. Le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la

stabilisation au Mali contribuera à la stabilisation du pays et une meilleure protection des enfants.

En République centrafricaine, les bandes armées de la Séléka se sont livrées à des pillages, à des viols et à des exécutions sommaires. Elles n'ont pas hésité à s'attaquer aux centres de démobilisation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin de recruter des enfants qui avaient été récemment démobilisés, détruisant ainsi les progrès accomplis l'année dernière. Le chaos créé par les bandes armées a provoqué la fermeture de la moitié des écoles du pays, accroissant ainsi la vulnérabilité d'enfants, rendus à eux-mêmes.

Dans les Kivus de la République démocratique du Congo, les rebelles du M23 savent où trouver les enfants pour alimenter sa guerre contre la souveraineté congolaise. Nous comptons sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et son mandat renforcé pour assurer la protection de ces enfants et leur permettre de retrouver leur famille.

Alors que de nouvelles crises apportent de nouveaux défis pour la protection de l'enfance dans les conflits, la longue liste des violateurs persistants continue de porter atteinte à la crédibilité de notre action. Elle nous impose de poursuivre nos efforts. En dehors des États qui ont déjà signé un plan d'action et envers lesquels la priorité de notre engagement doit se tourner, nous devons également améliorer notre réponse face aux groupes armés qui souhaitent engager un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies, mais auxquels l'accès est impossible. Les États concernés ont la responsabilité de tout faire pour assurer et faciliter l'accès à ces groupes car nous sommes convaincus qu'afin d'assurer la protection des enfants pris au piège des conflits, les considérations politiques doivent céder aux impératifs humanitaires.

La France est également favorable à ce que le groupe de travail puisse se constituer en groupe de sanctions ad hoc pour faire face aux groupes armés extrémistes qui refusent tout dialogue avec la communauté internationale et continuent leurs violations en toute impunité.

En effet, la lutte contre l'impunité doit occuper une place centrale dans notre action. Récemment, le transfert à la Cour pénale internationale de M. Bosco Ntaganda a envoyé un signal fort concernant les conséquences pénales du recrutement d'enfants, considéré comme un crime de guerre. C'est pourquoi

nous sommes favorables à un renforcement du dialogue avec la Cour pénale internationale, ce qui pourrait passer dans un premier temps par une invitation au Procureur, M^{me} Fatou Bensouda, à venir faire un exposé au Conseil sur cette question.

La France est également impliquée sur le terrain dans l'amélioration de la protection et de la réinsertion durable des enfants dans les conflits armés. Nous menons depuis 2008 un programme dans la région de l'Afrique des Grands Lacs et de l'Afrique centrale, qui a permis de toucher 13 000 enfants dont 2 000 enfants soldats. Nous continuons à appeler tous les États à entériner les Principes et engagements de Paris, qui sont complémentaires de l'action du Conseil de sécurité. Ils fournissent un cadre solide à l'action de la communauté internationale pour la protection de l'enfance dans les conflits armés.

Nous allons faire évoluer le format des prochaines réunions annuelles, qui prendront une dimension régionale et technique, en vue d'une grande conférence de revue pour le dixième anniversaire des Principes de Paris en 2017. Avec nos partenaires du Secrétariat et de l'UNICEF, je renouvelle notre appel à rejoindre sans plus attendre la centaine d'États les ayant déjà ratifiés : n'oublions jamais que ce sont des vies d'enfants et d'adolescents qui sont en jeu.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence britannique d'avoir organisé ce débat public. Nous voudrions également remercier M^{me} Leila Zerrougui, M. Hervé Ladsous, M^{me} Yoka Brandt et M. Gregory Ramm de leurs déclarations. Le Luxembourg mérite une mention spéciale pour sa direction du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, lequel a de plus eu à conduire les négociations sur la déclaration présidentielle que nous allons adopter à l'issue de ce débat. Nous saluons la présence de S. E. M. Jean Asselborn.

Les déclarations liminaires et le rapport du Secrétaire général (S/2013/245) sont une nouvelle illustration des violations et des mauvais traitements que continuent de subir les enfants touchés par les conflits armés. Le chapitre sur la nature changeante des conflits armés et les nouveaux défis de la protection de l'enfant est une piqûre de rappel pour le Conseil.

S'il est vrai que c'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger sa population et qu'un État qui ne protège pas ses enfants met en

péril son propre avenir, il est également avéré que les nouvelles tactiques utilisées dans les conflits créent des menaces sans précédent pour tous ces enfants. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que dans certaines situations, des écoles sont utilisées à des fins militaires et servent de casernes, d'entrepôts d'armes, de postes de commandement ou de centres de détention et d'interrogatoire. Non seulement cette pratique expose les enfants et le personnel enseignant à des risques plus élevés d'attaques mais il ne fait aucun doute qu'elle contribue également à l'abandon scolaire parce que les parents ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école. En outre, elle entrave l'exercice par les enfants de leur droit à l'éducation.

Nous sommes également préoccupés par l'utilisation de drones dans les zones peuplées de civils. Ils ont en effet provoqué l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants et rendent impossible l'application du principe de distinction entre combattants et non-combattants. De même, l'impuissance des collectivités à protéger leurs enfants s'en trouve encore augmentée. Tout aussi inquiétante est l'utilisation d'enfants pour des attentats-suicide ou comme boucliers humains.

Nous appuyons l'appel du Secrétaire général aux parties aux conflits armés afin qu'elles cessent immédiatement de commettre des violations graves à l'encontre des enfants et nous considérons qu'il faut continuer d'examiner la question de ceux qui persistent à commettre des violations des droits des enfants. Les responsables de violations graves doivent être traduits en justice afin de payer pour les crimes commis. C'est là une tâche que nous ne saurions laisser en repos tant qu'elle n'est pas réalisée.

Nous sommes favorables au renforcement des capacités nationales dans le secteur de la justice et de la sécurité, ainsi qu'à la création de tribunaux spéciaux et de tribunaux mixtes. Tout aussi importante est, selon nous, la complémentarité de la justice internationale – notamment la Cour pénale internationale –, avec les mécanismes nationaux, en particulier dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations répétées.

Pour ces motifs, nous sommes favorables à un examen plus approfondi du recours à un autre mécanisme à la disposition du Conseil, à savoir l'application du régime de sanctions. Nous disposons de quatre comités de sanctions dont les critères de désignation comprennent les violations graves des droits des enfants, à savoir les comités de sanctions concernant la

Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan. Nous disposons aussi des listes figurant en annexe dans le rapport du Secrétaire général, à commencer par l'annexe I, qui contient la liste des parties à des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi. Il est nécessaire de poursuivre le travail afin de garantir l'application de sanctions contre les auteurs de violations.

En ce qui concerne la signature de plans d'action visant à faire cesser le recrutement d'enfants, nous sommes heureux de constater que le nombre de ces plans continue d'augmenter. Il en est de même pour l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit. Cependant, nous considérons, d'expérience, que la signature d'accords de paix qui abordent de façon intégrale les problèmes du pays et visent à trouver une solution viable et à instaurer une paix ferme et durable revêt beaucoup d'importance. Nous préconisons que la question des enfants touchés par des conflits soit abordée dans le cadre des accords de cessez-le-feu, ainsi que dans les programmes pour l'après-conflit.

Enfin, nous sommes particulièrement préoccupés par le conflit prolongé en Syrie, où les enfants ont été victimes de violences inacceptables et insupportables, et nous nous joignons à l'appel lancé par le Secrétaire général au Gouvernement et aux groupes qui lui sont affiliés afin qu'ils mettent fin aux actes de violence qui ont coûté la vie à tant d'enfants et qui leur ont causé tant de souffrances.

M. Menan (Togo) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat et saisi cette occasion pour féliciter M^{me} Leila Zerrougui, M^{me} Yoka Brandt, M. Hervé Ladsous et M. Gregory Ramm, de leurs exposés, ainsi que des efforts faits par leurs départements, bureaux et services. Je salue la présence à ce débat de M. Asselborn, dont le pays, le Luxembourg, sous la direction de l'Ambassadrice Sylvie Lucas, joue un rôle déterminant au sein du Conseil en vue de l'amélioration du sort des enfants en temps de conflit armé.

Depuis 10 ans, le Conseil de sécurité mène de nombreuses actions pour mettre fin aux graves violations commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Les stratégies jusqu'ici définies, portant, notamment, sur la signature de plans d'action entre les différents protagonistes et les Nations Unies, ont permis de faire quelques progrès. Nous nous en félicitons et encourageons la poursuite de ces stratégies. Ces résultats positifs ne doivent toutefois pas nous

faire perdre de vue que le nombre d'enfants victimes d'attentats aux explosifs, de bombardements aveugles, d'utilisation de matériels et autres méthodes de guerre prohibés par le droit international humanitaire ne cesse de croître.

Qui plus est, on assiste à la recrudescence de l'utilisation des enfants pour commettre des attentats-suicide ou servir de boucliers humains. En Afghanistan, il est rapporté que plus de 500 enfants sont morts dans des attaques suicide au cours de l'année 2012. Le conflit syrien, qui aurait déjà fait plus d'une centaine de milliers de morts, n'épargne pas les enfants. Toute une génération d'enfants se trouve ainsi sacrifiée et on rapporte que plus de 6 700 enfants y ont déjà perdu la vie.

Sur le continent africain, le sort des enfants n'est pas très reluisant en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie ou au Soudan, où ils sont recrutés, utilisés comme des objets, tués, violés ou mutilés s'ils ne font pas l'objet d'autres formes de violence.

Mon pays reste tout aussi préoccupé par l'autre forme de tactique de guerre que constitue le ciblage des hôpitaux et des établissements scolaires. À ce sujet, il est rapporté qu'entre 2005 et 2012, les forces nationales et les groupes armés ont utilisé des écoles et des universités dans au moins 24 pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, comme bases militaires, centres d'interrogatoire et de torture, et pour l'entreposage des armes et munitions, exposant ainsi ces écoles et universités aux attaques de la partie armée adverse.

Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour expliquer la persistance de telles violations graves des droits des enfants en temps de conflit armé. Il y a tout d'abord un manque de ressources pour la mise en œuvre des plans d'action par les pays, qui les ont signés. Il y a ensuite la difficulté d'atteindre les groupes armés non étatiques en vue de les amener à signer les plans d'action avec l'Organisation des Nations Unies. Il y a enfin, et ceci n'est pas limitatif, la lenteur des procédures de poursuite des auteurs des violations, du fait de la faiblesse des juridictions pénales nationales et de l'insuffisance, voire de l'absence, d'un cadre de coopération entre les juridictions nationales et internationales.

C'est pourquoi le Togo appuie les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général

(S/2013/245) et demande que notre Conseil participe davantage, aux côtés du Secrétaire général, aux efforts visant, entre autres, à amener les parties en situation de conflit, et qui ne l'ont pas encore fait, à signer des plans d'action et à veiller à ce que des ressources soient affectées pour aider à leur mise en œuvre.

Pour engager les groupes armés non étatiques, qui généralement estiment ne pas être liés par l'obligation de protéger les enfants, à signer ces plans d'action, il conviendrait d'ouvrir avec eux, dans la mesure du possible, un dialogue franc et sincère. L'expérience de certains pays, qui ont connu des conflits et qui se sont engagés dans cette voie, devrait pouvoir nous inspirer dans cette voie.

Les diverses initiatives et les nombreux efforts entrepris pour mettre fin aux violences faites aux enfants ne connaîtront de succès que si l'on s'attaque résolument à la question de l'impunité. En effet, celle-ci doit continuer d'interpeller la communauté internationale du fait que la quasi-totalité des auteurs de ces violations court toujours en liberté, même s'il y a eu un début de condamnation en 2012 à travers l'affaire Thomas Lubanga.

Il importe que des mesures réelles et efficaces soient prises, aux niveaux national, régional et international, pour mettre fin à l'impunité. La multiplication des réunions sur le sort des enfants dans les conflits armés ne servirait pas à régler cette question si les auteurs n'étaient pas inquiétés, si les gouvernements ne rechignaient pas à les appréhender, les juger ou les livrer aux juridictions compétentes et si les populations locales ne coopéraient pas en vue de leur arrestation.

Tout en poursuivant la réflexion quant à l'action décisive qu'elles pourraient jouer dans cette lutte à travers les missions de paix, les Nations Unies devraient aider les pays à renforcer les capacités de leurs juridictions nationales et à moderniser leur législation pénale, afin de mener à bien les enquêtes, et de poursuivre et traduire les auteurs devant les tribunaux.

Par ailleurs, les États devraient, dans un cadre de coopération régionale et sous-régionale, développer et renforcer la coopération et l'entraide judiciaires qui peuvent s'avérer efficaces.

Mon pays souscrit à la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue du présent débat et félicite une fois encore la délégation du Luxembourg pour les ultimes efforts faits en vue de sa finalisation.

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'embler, Monsieur le Président, de vous dire toute mon appréciation pour l'organisation du présent débat. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Leila Zerrougui, le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, la Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et le Vice-Président adjoint de Save the Children, M. Gregory Ramm, pour leurs exposés très instructifs.

La République de Corée accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245). Bien qu'encouragés par l'évolution positive de la situation signalée dans le rapport, nous demeurons préoccupés par la persistance de violations graves commises contre des enfants. Nous sommes également préoccupés par les nouveaux défis qui se posent à la protection des enfants, dont l'utilisation d'écoles à des fins militaires et la détention d'enfants par des forces de sécurité. La situation en Syrie est particulièrement alarmante. Il est très perturbant que des milliers d'enfants comptent parmi les 93 000 personnes qui auraient été tuées à ce jour.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite du rôle crucial joué par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour protéger les enfants des conséquences dévastatrices des conflits. Nous nous félicitons des efforts extraordinaires consentis par M^{me} Leila Zerrougui et par le dévouement dont elle fait montre depuis qu'elle a été nommée à ce poste l'année dernière. La République de Corée, qui appuie résolument son mandat, continuera de travailler en étroite coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Je voudrais souligner les principaux points suivants.

Premièrement, il est indispensable de mettre fin à l'impunité pour lutter contre les violations et les abus dont les enfants sont victimes et pour veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas. Nous reconnaissons que l'assignation des responsabilités pour les crimes les plus graves commis contre les enfants a été renforcée grâce au travail de la Cour pénale internationale (CPI) et des tribunaux spéciaux et mixtes. Le verdict prononcé par la CPI l'année dernière à l'encontre de Thomas Lubanga a été effectivement une décision historique. Tout en s'en félicitant, ma délégation voudrait encourager tous les États à coopérer pleinement avec la CPI afin d'améliorer

le niveau d'assignation des responsabilités à l'échelon international.

Il est tout aussi important d'assigner les responsabilités aux niveau national. Tous les États doivent poursuivre leurs efforts en vue de renforcer les mécanismes nationaux, y compris les lois pénales et les systèmes exécutif et judiciaire afin d'enquêter sur les responsables et de les poursuivre en justice. Nous espérons que toutes les entités compétentes des Nations Unies s'attacheront davantage à appuyer les efforts déployés par les États en la matière.

Deuxièmement, je voudrais rappeler l'importance de plans d'action concrets et assortis de délais en tant qu'instruments de protection des enfants contre tous sévices présents et futurs. Ma délégation se félicite de la signature, l'année dernière, de plans d'action par les Gouvernements du Myanmar, de la Somalie et de la République démocratique du Congo. Nous nous réjouissons également que toutes les parties au Népal et à Sri Lanka ont été rayées des listes figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général après la pleine mise en œuvre du plan d'action. Nous espérons que, sans plus tarder, toutes les parties figurant dans le rapport du Secrétaire général prépareront et mettront en œuvre des plans d'action.

À cet égard, ma délégation croit que l'engagement de l'ONU auprès de groupes armés non étatiques est d'une importance cruciale. À cette fin, l'ONU doit pouvoir bénéficier d'un accès indépendant et sans entrave, et ses contacts avec les groupes armés non étatiques doivent encore être facilités.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit intensifier les pressions sur les auteurs de violations répétées contre les enfants en adoptant notamment des mesures ciblées et progressives à leur encontre. À cette fin, il faut encore renforcer les liens entre la question des enfants et des conflits armés et les régimes de sanctions. Nous appuyons la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport tendant à renforcer les dispositions relatives à la protection des enfants dans tous les mandats pertinents des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix, en déployant notamment des conseillers en matière de protection des enfants.

De plus, nous souhaitons encourager la Représentante spéciale du Secrétaire général à partager les informations spécifiques figurant dans

les rapports du Secrétaire général avec les comités de sanctions compétents par la tenue régulière de séances d'information.

Enfin, il importe de veiller à ce que les parties à un conflit armé respectent le droit international; ce serait le premier pas vers la prévention de violations graves à l'encontre des enfants. À cet égard, j'encourage tous les États à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, un instrument juridique clef en la matière.

M. Bouchaara (Maroc) : Je souhaiterais tout d'abord féliciter le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat au cours de sa présidence. Je tiens à remercier M. Ladsous, M^{me}. Leila Zerrougui, M^{me} Yoka Brandt et M. Gregory Ramm pour leurs exposés respectifs. Je salue également la participation du Vice-Premier Ministre du Luxembourg à ce débat et félicite l'Ambassadrice Lucas pour son engagement sur cette importante problématique au sein du Conseil de sécurité.

La protection des enfants en temps de conflit armé constitue un défi majeur pour la communauté internationale au regard de l'ampleur et de la gravité des crimes qui sont perpétrés en violation des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire et des réfugiés.

Le rapport du Secrétaire général (S/2013/245) constitue un document exhaustif et très utile s'agissant des actions et des initiatives qui ont été prises par les pays touchés en matière de protection des enfants et de prévention contre leur implication dans des conflits armés. Ce rapport permet également de recenser les défis et les contraintes auxquelles les pays concernés sont confrontés en matière d'établissement des responsabilités pénales des auteurs de ces crimes, de renforcement des mesures de répression contre les coupables et de garantie de la non-réurrence de tels crimes. La signature d'accords de paix ainsi que la mise en œuvre de plans d'action nationaux et de programmes de prévention contre le recrutement d'enfants par les forces ou les groupes armés a permis de relancer les procédures d'enquête et de poursuites pénales contre les auteurs de ces crimes.

L'ampleur des atrocités vécues par les enfants en temps de conflit armé a un impact psychologique et social dévastateur sur les victimes et leur famille. Le renforcement de l'accès aux services de soutien et de réintégration sociale est de nature à permettre à

ces enfants une réinsertion réussie. Le Maroc estime que la mise en place, en juillet 2011, de la politique de diligence requise en matière de droits de l'homme est susceptible de renforcer les mécanismes existants. Le rapport du Secrétaire général indique que, dans certaines situations, des enfants réfugiés ont été forcés de rejoindre les groupes armés en tant que soldats. Cette situation représente un défi majeur aux efforts des Nations Unies.

Les stratégies de prévention requièrent une approche globale et intégrée touchant le volet aussi bien normatif qu'institutionnel. Il s'agit plus particulièrement de la mise en place de lois qui criminalisent le recrutement d'enfants, du renforcement des mécanismes de sensibilisation des familles et des communautés et enfin de la mise en place de programmes nationaux de rééducation, de formation et de création d'emplois susceptibles d'offrir aux enfants des perspectives meilleures à travers l'éducation et la formation. La mise en œuvre de ces stratégies nécessite également une approche participative, à travers l'association des pouvoirs publics, de la société civile, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de protection des droits de l'homme.

La protection des enfants en temps de conflit armé demeure également tributaire d'une action collective, coordonnée et soutenue du système des Nations Unies en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Dans ce cadre, le Maroc souscrit à la recommandation du Secrétaire général d'inviter les donateurs à engager des discussions en vue de pallier les insuffisances de financement constatées et d'assurer une mise en œuvre effective des plans d'action signés ou en cours de négociation.

Le Maroc se félicite des efforts déployés par le système des Nations Unies en matière de protection des enfants dans les conflits armés et souhaite que la directive établie conjointement avec le Département des opérations de maintien de la paix puisse être mise à jour de manière régulière, notamment en ce qui a trait au mandat des conseillers pour la protection des enfants. La lutte contre le recrutement des enfants dans les conflits armés incombe en premier lieu aux parties aux conflits, qui assument la responsabilité première de protéger ces enfants. Le respect de la dignité des enfants est également une responsabilité collective. La coordination des efforts entre les différentes parties prenantes du système des Nations Unies doit également être prioritaire.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également la Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui, de son exposé et du travail important réalisé par son équipe pour améliorer la protection des enfants en temps de conflit armé. Je remercie aussi M. Hervé Ladsous, M^{me} Yoka Brandt et M. Gregory Ramm. Nous reconnaissons que le Département des opérations de maintien de la paix et l'organisation Save the Children, qu'ils représentent ici aujourd'hui, sont très compétents pour promouvoir la question des enfants en temps de conflit armé et je remercie chacun d'entre eux pour leurs exposés instructifs et complets.

Le Rwanda considère qu'il incombe avant tout aux gouvernements de protéger les enfants comme il le faut, encore plus dans des situations de conflit armé, et qu'ils en ont l'obligation morale. Ce noble objectif doit être encouragé et appuyé par l'action du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous sommes prêts à appuyer l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

En 2011, le Gouvernement rwandais a créé une commission nationale pour les enfants afin de promouvoir leurs droits et d'élaborer un plan d'action pour protéger les enfants contre les mauvais traitements, la violence et l'exploitation. Des sommets auxquels participent des enfants sont également organisés chaque année pour veiller à ce que les enfants fassent entendre leur voix sur les questions qui les concernent. Un système opérationnel est en place. Il permet aux enfants vivant dans des orphelinats d'être placés dans des familles. En outre, le Rwanda a mis en place des systèmes de protection de l'enfance au niveau local, au niveau des districts et au niveau national. Le système judiciaire défend les intérêts de l'enfant. Les juges, la police et les autorités locales tentent de s'attaquer aux cas de violences dont sont victimes des enfants.

Nous sommes cependant préoccupés par les violations dont continuent d'être victimes les enfants dans différentes situations de conflit et par l'augmentation du nombre d'auteurs de violences répétées, comme il est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/245). Le Rwanda appelle toutes les parties aux conflits à mettre fin aux violations commises contre des enfants et exhorte les gouvernements à faire en sorte que les auteurs de telles violations des droits de l'enfant

rendent compte de leurs actes. Le Conseil de sécurité doit travailler en partenariat avec les États pour veiller à ce que justice soit faite.

Nous nous félicitons des quelques progrès accomplis, en particulier lorsque des États ou des groupes armés non étatiques qui seraient responsables de violations ou de mauvais traitements contre des enfants ont élaboré des plans d'action pour mettre un terme à ces violations. Nous appelons à l'application de ces plans et exhortons ceux qui ne l'ont pas encore fait à entamer des négociations avec l'ONU en vue de préparer et d'appliquer des plans d'action concrets assortis de délais à respecter pour tous les cas de violations dont sont victimes des enfants. À cet égard, la signature de plans d'action par les gouvernements de la République démocratique du Congo, du Myanmar et de la Somalie est une mesure positive, de même que la libération d'enfants par d'autres parties.

Le renforcement et l'augmentation de l'assistance et le renforcement des capacités nationales sont la prochaine étape à franchir pour garantir la mise en œuvre intégrale de ces plans. En République démocratique du Congo, en particulier, les effets du conflit armé sur les enfants sont inquiétants. Nous demandons à tous les groupes armés de mettre fin immédiatement à toutes les formes de violation des droits des enfants. Nous insistons sur le rôle indispensable de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de l'équipe de pays des Nations Unies dans la surveillance et la communication de l'information concernant les violations graves commises contre des enfants. À cet égard, nous sommes favorables au déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance au sein de la MONUSCO.

S'agissant de la République centrafricaine, bien que le nombre de violations commises contre des enfants ait diminué durant la période à l'examen, le Rwanda est préoccupé par les informations alarmantes indiquant que des enfants ont été recrutés et ont été victimes de violences durant tout le premier semestre 2013. Nous appelons toutes les parties impliquées dans ces actes à faire preuve de retenue, à relâcher tous les enfants soldats se trouvant dans leurs rangs et à évacuer les écoles occupées par des forces militaires ou des groupes armés.

Au Mali, nous appelons au déploiement immédiat d'un nombre suffisant de conseillers pour la protection de l'enfance au sein de toutes les composantes de la

Mission pour faire face aux violations des droits des enfants. L'ONU doit veiller au strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et s'assurer que tous les soldats de la paix, y compris ceux concernés par la protection des enfants, suivent une formation appropriée.

En Syrie, le Rwanda constate avec inquiétude le nombre inacceptable d'enfants tués dans le conflit en cours dans ce pays et appelle de nouveau les membres du Conseil à faire pression sur les parties au conflit syrien pour assurer la protection des civils, des enfants en particulier. Il faut exiger des belligérants qu'ils quittent les zones où se trouvent des enfants, les écoles et les hôpitaux; les parties doivent prendre des mesures immédiates pour protéger la vie et la dignité de ces innocents pris au piège du conflit.

Le Rwanda appelle le Secrétaire général à renforcer les capacités de protection des enfants de toutes les opérations de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons du prochain déploiement d'effectifs spécialisés dans la protection de l'enfance au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Nous appuyons les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour établir et renforcer des partenariats avec des organisations indépendantes telles que l'Union européenne, l'Union africaine et l'OTAN. Leur contribution à la médiation des conflits, aux opérations de maintien de la paix et aux missions de consolidation de la paix améliorera la mise en œuvre des directives relatives au sort des enfants en temps de conflit armé.

Pour terminer, nous considérons que la protection des enfants en période de conflit armé exige un engagement soutenu et des consultations permanentes entre l'ONU et les gouvernements concernés, à qui il incombe au premier chef de protéger leurs propres citoyens, y compris les enfants. Le Gouvernement rwandais reste attaché à la protection des enfants et nous sommes prêts à partager notre humble expérience à cet égard.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous saluons le travail remarquable que la Représentante spéciale du Secrétaire général, Leila Zerrougui, réalise au titre de son mandat, afin de mettre en œuvre un cadre juridique international pour la protection des enfants touchés par un conflit armé. Usant d'une approche ferme mais aussi pragmatique, elle a su obtenir la coopération

d'États et d'organisations régionales. Nous souhaitons la bienvenue au Conseil au Vice-Premier Ministre luxembourgeois, M. Jean Asselborn. L'Ambassadrice Sylvie Lucas et son équipe ont effectué un magnifique travail pour rédiger un projet de déclaration présidentielle très complet. Le Luxembourg a mené avec compétence des négociations inclusives pour s'assurer le concours de tous les membres du Conseil.

Les enfants sont notre ressource la plus précieuse. L'âme d'une société se reflète dans la manière dont elle traite ses enfants. L'expression utilisée dans la Charte des Nations Unies, « préserver les générations futures », nous exhorte à investir dans l'avenir des enfants qui, de fait, est notre avenir. Nous savons que des millions d'enfants sont pris au piège de la guerre et du conflit. Ils sont tués, mutilés, violés et soumis à des violences sexuelles. Ils sont recrutés, enlevés et séquestrés, et sont forcés à prendre part à des conflits armés.

Certains progrès ont été réalisés pour ralentir la progression de ce fléau, notamment pour élaborer des normes. Des milliers d'enfants ont été démobilisés, réhabilités et réinsérés. Il reste encore beaucoup à faire pour veiller à ce que ces normes soient respectées, pour lutter contre l'impunité et pour protéger les droits des enfants face aux nouveaux risques qui émergent du fait de l'évolution de la nature des conflits.

Comme l'a souligné M^{me} Zerrougui ce matin, l'absence de lignes de front claires et d'adversaires identifiables, ainsi que les tactiques utilisées par les groupes terroristes, rendent les enfants vulnérables en situation de conflit. Des enfants ont été utilisés pour perpétrer des attentats-suicides et servir de boucliers humains. Les écoles continuent d'être attaquées, ce qui entrave en particulier l'éducation des filles.

Les individus qui persistent à commettre des violences contre les enfants doivent être traduits en justice par les systèmes judiciaires nationaux et, le cas échéant, par le recours à des mécanismes de justice internationaux.

Le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui envoie un signal fort : le Conseil condamne toutes les violations du droit international en vigueur qui portent atteinte aux droits des enfants. Il exige que toutes les parties au conflit mettent immédiatement fin à ces pratiques et prennent des mesures spéciales pour protéger les enfants.

Dans son rapport (S/2013/245), le Secrétaire général mentionne le nombre croissant d'enfants victimes

des drones armés. Il appelle également à respecter les principes de précaution, de discrimination et de proportionnalité et à mener des enquêtes transparentes et efficaces lorsque des enfants en ont été victimes. Pour sa part, le Pakistan estime que l'utilisation des drones armés représente une violation de la souveraineté, fait des victimes civiles et menace les communautés d'attaques de représailles. Les attaques menées au moyen de drones radicalisent les communautés devenues hostiles et augmentent le nombre de terroristes. Des négociations urgentes et intensives sont nécessaires pour régler la question des drones armés.

Le Pakistan appuie pleinement le mandat du mécanisme sur le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment ses procédures en matière de surveillance et de communication. Nous voulons renforcer le consensus politique autour de ce mandat, afin de garantir une meilleure protection des droits des enfants en situation de conflit armé. Dans ce but, les paramètres juridiques du mandat doivent être respectés. Il convient de continuer de prêter attention aux situations de conflit armé et à celles qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous sommes encouragés par l'appel lancé par M^{me} Zerrougui aux États Membres afin qu'ils comprennent et abordent leurs préoccupations à cet égard.

Le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui reconnaît clairement le rôle premier du Gouvernement, qui doit être appuyé et complété par l'ONU, dans la fourniture de protection et d'aide aux enfants touchés par le conflit armé.

Avant de conclure, je voudrais faire les suggestions suivantes.

Nous ne devons épargner aucun effort pour veiller à ce que l'information collectée par le mécanisme de surveillance et de communication soit précise et vérifiable. Le Conseil doit mettre au point des critères d'inscription et de radiation, en concertation avec les États Membres. Les termes « attaques armées » et « groupes armés » doivent être remplacés par « attaques terroristes » et « groupes terroristes » lorsqu'il a été clairement déterminé que les attaques ont été lancées par des organisations terroristes. Il n'est pas nécessaire de recourir à des euphémismes dans ce contexte.

Enfin, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint, Hervé Ladsous, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, Yoka Brandt, et le Vice-Président adjoint de Save the Children, Gregory Ramm, de leurs

déclarations. Leurs contributions ont enrichi notre débat au Conseil.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise félicite le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat sur les enfants et les conflits armés. Je remercie de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui; la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Brandt; et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous. J'ai également écouté avec attention la déclaration de M. Ramm, représentant Save the Children.

Les enfants représentent l'espoir du progrès humain. La capacité des enfants à grandir dans un environnement sûr et sans danger dépend des soins et des efforts conjoints de tous les gouvernements et de l'ensemble de la communauté internationale. Cependant, dans de nombreuses régions du monde, les enfants constituent le groupe le plus vulnérable et sont exposés aux souffrances que causent les conflits armés. La protection des enfants en temps de conflit armé est une obligation incontournable de toutes les parties à un conflit.

La Chine est très préoccupée par les violations des droits et des intérêts des enfants et appuie les efforts inlassables de l'ONU – et du Conseil de sécurité en particulier – à user de leurs avantages respectifs afin de protéger les enfants en temps de conflit armé, sur la base de leurs mandats respectifs. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner les points suivants.

Premièrement, pour protéger les enfants contre le mal qui pourrait leur être fait en temps de conflit armé, il est crucial de prévenir et de régler les conflits armés. Le Conseil de sécurité doit centrer son action sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales en tant que sa responsabilité principale et donner priorité à la diplomatie préventive, par la médiation et les bons offices. Des efforts doivent être consentis pour prévenir, atténuer et régler les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes. C'est le meilleur moyen de protéger les enfants et cela revêt une bien plus grande importance que d'apporter des remèdes au lendemain d'un conflit. Tous les conflits ne se ressemblent pas, et le Conseil de sécurité, lorsqu'il aborde les questions concernant les enfants en temps de conflit armé, ne doit pas adopter une approche toujours identique. Bien que les sanctions soient une manière de lutter contre les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, elles ne

sauraient, à elles seules, éliminer les causes profondes de ces problèmes.

Deuxièmement, c'est aux gouvernements qu'il incombe en premier lieu de veiller à la protection des enfants en temps de conflit armé. Pour veiller à l'efficacité des mécanismes de protection des enfants en temps de conflit armé, le Gouvernement concerné doit jouer un rôle de premier plan. La communication et la coordination avec les gouvernements doivent être renforcées. Le mécanisme de protection des enfants en temps de conflit armé doit tenir compte des avis du Gouvernement concerné – et les respecter – en recourant au dialogue, à la coordination et à la consultation. Il convient de donner priorité au souci d'appuyer et aider le Gouvernement concerné dans ses efforts pour protéger les enfants et leurs droits et intérêts. La Chine exhorte les parties à un conflit armé à s'acquitter de leurs obligations pertinentes, à respecter le droit international humanitaire et à préserver les droits et les intérêts des enfants.

Troisièmement, la protection des enfants en temps de conflit armé exige que la communauté internationale, alors qu'elle œuvre à la reconstruction après les conflits, adopte une stratégie globale visant à créer des conditions de sécurité et un environnement social propices à l'épanouissement des enfants. La communauté internationale doit en priorité réintégrer les enfants au sein de leurs familles et sociétés et veiller à ce qu'ils restent scolarisés, et ce afin qu'ils puissent reprendre une vie normale.

Nous encourageons l'UNICEF, la Banque mondiale et les autres organisations internationales à renforcer leur coordination et leur coopération et à user de leurs avantages respectifs pour aider ensemble les pays en situation de conflit à renforcer leurs capacités en matière de protection des enfants, à éliminer la pauvreté, à garantir l'accès universel à l'éducation et à œuvrer au développement durable.

La Chine continuera de collaborer avec toutes les parties pour tenter d'améliorer la situation des enfants en temps de conflit armé, et elle fera de son mieux pour maintenir la paix et la sécurité internationales afin d'épargner aux enfants les souffrances de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps

de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, et les autres exposants de leurs précieuses contributions ce matin. Je salue la présence au début du présent débat du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg. Les progrès déjà accomplis par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé sous la présidence du Luxembourg sont encourageants. Le Royaume-Uni se félicite du dynamisme de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, et de l'Ambassadrice Lucas à cet égard. Nous espérons les voir poursuivre leurs efforts.

Le présent débat nous rappelle pourquoi les travaux du Conseil de sécurité revêtent une telle importance. Le rapport du Secrétaire général (S/2013/245) fait état de violations odieuses – de milliers d'enfants tués et mutilés par des armes explosives et des bombardements continus, de viols et d'actes de torture systématiques infligés à des filles et des garçons et de l'utilisation forcée d'enfants comme boucliers humains. La Représentante spéciale du Secrétaire général mène des activités de sensibilisation et déploie des efforts actifs pour prévenir ces graves violations contre des enfants. Je la remercie de son rapport et félicite les équipes spéciales des Nations Unies au niveau des pays, qui communiquent des informations fiables et basées sur des preuves en ce qui concerne les violations commises contre des enfants.

Il faut cependant continuer de mener une action ambitieuse en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé. La campagne de la Représentante spéciale annoncée aujourd'hui, qui vise à ce qu'aucun enfant ne soit associé aux forces armées d'États en période de conflit d'ici 2016, démontre cette ambition. Le Royaume-Uni appuie pleinement cet objectif. Au cours des 12 derniers mois, des plans d'action ont été signés avec les parties aux conflits en Birmanie, en Somalie et en République démocratique du Congo. Nous attendons et espérons la signature de nouveaux plans d'action en cours de négociation. L'adoption attendue du projet de déclaration présidentielle d'aujourd'hui s'inspire de ces réussites pour renforcer le consensus au sein du Conseil en matière de lutte contre les auteurs de violations récidivistes.

Je lance un appel à chacun d'entre nous pour que nous œuvrions à la réalisation de trois objectifs en particulier, à savoir la mise en œuvre des plans d'action, la réintégration des enfants et la lutte contre l'impunité.

Nous prions toutes les parties à un conflit qui n'ont pas adopté de plans d'action de le faire immédiatement.

Toutefois, la signature d'un plan d'action n'est qu'un premier pas. Toutes les parties à un conflit doivent honorer leurs engagements aussitôt que possible. Pour appuyer la mise en œuvre de ces plans, l'ONU, les partenaires internationaux et les États Membres doivent combler les déficits de financement et faire une priorité du déploiement de conseillers expérimentés en matière de protection des enfants.

La tragédie ultime est celle d'enfants qui grandissent et perpétuent le cycle de conflit à l'âge adulte. Privés d'enfance, de maison et d'éducation, ces enfants se font piéger dans un monde marqué par les conflits armés. Nous pouvons contribuer à réintégrer ces enfants à la société en mettant un terme à l'utilisation des écoles à des fins militaires et en consacrant des dispositions à la protection des enfants dans le cadre des processus de paix.

Enfin, l'impunité des auteurs de violations à l'encontre d'enfants est inacceptable. Ils ne doivent avoir aucun doute que leurs crimes feront l'objet d'enquêtes et qu'ils seront jugés, comme le montrent les procès de Thomas Lubanga Dyilo et Charles Taylor et le transfert récent de Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale (CPI). La coopération entre le Conseil de sécurité et la CPI est cruciale s'agissant de garantir l'application du principe de responsabilité.

L'avenir des enfants dans le monde entier dépend de la capacité de l'ONU à relever ces défis. Aucun enfant, à aucun endroit ni à aucun moment, ne doit être inutilement mis en danger ou souffrir durant un conflit. Le projet de déclaration présidentielle qui doit être adopté aujourd'hui témoigne de cette détermination.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil est saisi du texte d'un projet de déclaration présidentielle établi au nom du Conseil sur la question à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil de leurs précieuses contributions à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je considérerai que le Conseil s'accorde sur la déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/8.

Il en est ainsi décidé.

Je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener à

bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. De cette manière, nous parviendrons au terme de notre débat avant le déjeuner.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour féliciter la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^{me} Yoka Brandt; et M. Gregory Ramm de leurs importantes déclarations. Je salue les efforts déployés par le Luxembourg à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La présence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg souligne l'importance qu'accorde le Luxembourg à sa présidence.

La question de la protection des enfants préoccupe tout autant la Thaïlande que les autres pays. En septembre dernier, la Thaïlande a été le premier pays à signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure de présentation de communications. Les efforts que nous déployons actuellement pour harmoniser les lois et réglementations nationales et les mécanismes de protection pertinents en vue de protéger nos enfants sont une nouvelle preuve de notre détermination à renforcer la protection des enfants. La coopération que nous entretenons avec l'UNICEF et les autres institutions compétentes des Nations Unies est fructueuse, constructive et efficace depuis de nombreuses décennies, et nous continuons de l'améliorer.

Bien que la Thaïlande ne se trouve pas en situation de conflit armé et qu'elle ne soit pas non plus inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, elle attache une grande importance à la question des enfants en temps de conflit armé. Nous condamnons toutes les violations et tous les crimes graves commis contre des enfants en période de conflit armé, et nous appuyons la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en la matière.

Durant le débat public sur le sort des enfants en temps de conflit qui s'est tenu en septembre dernier

(voir S/PV.6838), la Thaïlande a donné son humble avis quant à certains moyens par lesquels l'ONU pourrait s'acquitter plus efficacement de ses tâches en ce qui concerne les enfants en se basant sur les intérêts de l'enfant et les spécificités nationales. Je vais réitérer nos vues.

Premièrement, compte tenu du nombre d'acteurs onusiens qui s'occupent de problèmes concernant les enfants, il est absolument impératif que chacun soit doté d'un mandat clair et que ces mandats et les responsabilités qui les accompagnent soient respectés. L'ONU est une organisation basée sur des principes et des règles. Les mandats respectifs ne peuvent ni ne doivent être exécutés, élargis ou interprétés arbitrairement. La mauvaise interprétation ou l'extension de ces mandats ne nous permettra pas de réaliser notre objectif commun, qui est de renforcer la protection des enfants, et cela pourrait au contraire affaiblir les efforts de l'ONU et aggraver par inadvertance les risques auxquels sont exposés les enfants. Les mandats doivent être élaborés avec soin, adoptés, révisés et adaptés, non pas pour entrer en concurrence, mais pour appuyer les avantages comparatifs et les rôles respectifs de tous les acteurs onusiens.

Deuxièmement, la protection des enfants relève de la responsabilité des gouvernements. En outre, la situation sur le terrain est unique à chaque pays et requiert une démarche et un savoir-faire adaptés. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit absolument œuvrer en étroite coopération avec les gouvernements intéressés et avec leur consentement, notamment dans les cas où elle pour mandat de maintenir le contact avec les parties non étatiques, afin d'éviter toutes conséquences négatives indésirables.

Troisièmement, le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) et la démarche permettant de parvenir à des solutions satisfaisantes dépendent principalement de la collecte de données et d'une analyse impartiale. Nous apprécions de recevoir des informations importantes de toutes les parties prenantes, notamment de la société civile le cas échéant, mais ces informations doivent être précises, objectives, fiables et vérifiables. La Thaïlande tient à souligner l'importance d'une association des États Membres à l'élaboration des rapports dès les premières étapes du processus et de leur volonté de participer à ce processus.

Quatrièmement, de plus en plus de nouvelles parties au conflit continuent d'être mentionnées dans

les annexes. À cet égard, il est impératif, comme il est logique, de faire en sorte que les critères d'inscription sur les listes et de radiation de ces listes soient nettement précisés dans le rapport, après discussion entre les membres du Conseil et approbation officielle du Conseil, comme le stipule le paragraphe 19 d) de la résolution 1882 (2009). La Thaïlande engage le Conseil à accorder une égale importance à l'inscription sur les listes et à la radiation de ces listes, tout comme à mener les discussions nécessaires sur cette question de façon transparente en étroite consultation avec les États Membres touchés.

La Thaïlande ne saurait trop insister sur l'importance qu'elle attache au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et à celui du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Selon nous, les enfants et les femmes ne doivent pas être les premiers à subir les conséquences des guerres et des conflits. Le Conseil de sécurité a un rôle évident à jouer en ce qui concerne leur protection dans les situations de conflit armé ou les situations menaçant la paix et la sécurité internationales, mais à condition de manier ce rôle avec précision et dans le cadre d'un mandat clairement défini.

Pour d'autres situations ne relevant pas d'une situation de conflit armé selon le droit humanitaire international, il est indispensable d'appliquer un remède global et holistique afin d'assurer la promotion et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine tout en tenant compte des efforts de développement durable et des considérations de sécurité. Toute autre démarche risque d'envenimer la situation sur le terrain et de se muer en prophétie autoréalisatrice comme lorsqu'on applique les mauvais remèdes à la mauvaise situation. Tel est le cas de la Thaïlande, qui ne se trouve pas dans une situation de conflit armé et ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La question d'une surveillance et d'un accès indépendants ne devrait pas être soulevée car elle ne figure tout simplement pas dans le mandat et n'a nulle raison d'y être. En outre, le Gouvernement thaïlandais et l'équipe de pays des Nations Unies ont déjà mis en place des dispositifs mutuellement consentis et continuent de coopérer étroitement.

Enfin, les vues divergentes que peuvent avoir les différents États Membres ne doivent pas être interprétées comme une opposition à cette importante cause, comme de la négligence ou comme une absence de coopération,

mais bien plutôt comme une contribution essentielle destinée à renforcer et alimenter les travaux des Nations Unies en ce qui concerne la protection de nos enfants sur le long terme. Je veux croire que nous avons tous pour objectif de renforcer la capacité des gouvernements de protéger nos propres enfants, notre propre avenir.

M. Al-Hakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) qui a été présenté au Conseil de sécurité. Je vous transmets, ainsi qu'au Royaume-Uni, nos félicitations pour votre accession à la Présidence du Conseil en ce mois. Nous sommes également très reconnaissants à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, pour le rôle qu'elle joue en aidant à faire la lumière sur le sort des enfants dans les conflits armés, par le biais de la surveillance et des contrôles. De même, nous voudrions remercier le Luxembourg du travail effectué à cet égard.

Le rapport fait état d'incidents concernant les enfants. Ils sont causés essentiellement par des organisations terroristes qui ont été inscrites sur la liste des parties responsables de violations à l'encontre des enfants. Comme nul ne l'ignore, l'Iraq est victime actuellement d'une série d'attentats terroristes accompagnés de violations contre des enfants, perpétrés par des groupes qui ciblent et exploitent ces enfants et les utilisent dans leurs attentats. En réalité, les incidents dont font l'objet des enfants sont peu nombreux en regard du fait que la moitié de la population a moins de 18 ans.

Par ailleurs, le Gouvernement iraquien a pris des mesures préventives pour empêcher l'exploitation des enfants par les terroristes. En tête de ces mesures figure l'enseignement obligatoire, les enquêtes auxquelles il est procédé en cas de non-inscription d'un enfant dans une école et le suivi visant à empêcher l'abandon de la scolarité, qui constitue l'une des principales causes de l'exploitation d'enfants par les groupes terroristes. Le Gouvernement est également responsable de la réadaptation des enfants qui ont été condamnés par le système judiciaire et s'emploie à réinsérer ces enfants dans la société.

Quant à la participation des enfants de moins de 18 ans aux troupes du Conseil de l'éveil, comme le dit le rapport, les lois iraqiennes interdisent l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. En outre, les forces des Conseils de l'éveil ont été

intégrées aux forces armées régulières. L'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées est de 18 ans. Il faut une dérogation écrite et une autorisation écrite des parents pour pouvoir se porter volontaire dans les forces de sécurité.

Outre les garanties constitutionnelles, l'Iraq a signé la Convention sur les droits de l'enfant et ses Protocoles additionnels. En outre, un organisme national a été créé pour protéger les droits des enfants. Il s'agit d'une organisation pluri-ministérielle destinée à protéger les enfants iraqiens et à remédier aux situations créées par un abandon des études. Elle traite également des besoins spécifiques des enfants de milieux défavorisés en assurant un suivi direct sur le terrain et s'attache à la sensibilisation des enfants à leurs droits fondamentaux dans le cadre des cursus scolaires. D'autres activités sont également organisées pour empêcher les enfants d'être recrutés par des groupes terroristes. La société iraquienne est une société conservatrice qui attache une importance particulière à la famille, aux enfants et à la protection sociale.

En dernier lieu, nous remercions de leurs efforts la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que son équipe. Nous réaffirmons que nous continuerons de coopérer avec les institutions de l'ONU aux fins de garantir les droits de l'homme d'une façon générale et les droits des enfants en particulier, en tant qu'ils représentent une des priorités du Gouvernement iraquien. Nous attendons avec intérêt la visite que M^{me} Leila Zerrougui doit effectuer en Iraq le mois prochain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'organiser le présent débat sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais remercier de leurs déclarations aujourd'hui M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et les autres intervenants.

Au cours des 12 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1379 (2001), la question des enfants en temps de conflit armé a figuré régulièrement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. De grands progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre des dispositions des résolutions pertinentes. Mais il reste

encore beaucoup à faire, surtout du fait que la nature des conflits armés mettant en danger le maintien de la paix et la sécurité internationales a énormément évolué au cours de la dernière décennie. Ceci apparaît clairement dans les rapports du Secrétaire général sur cette question et dans les observations faites par plusieurs délégations au cours du débat d'aujourd'hui.

L'Inde a été un fervent défenseur des opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité. Plus de 160 000 soldats indiens ont servi jusqu'à présent sous le drapeau bleu aux quatre coins de la planète. L'expérience que nous avons acquise au service de la paix nous rend très conscients du fait que les ressources adéquates ne sont pas encore mises à disposition aux fins de remplir le mandat délivré par les résolutions du Conseil de sécurité sur ce sujet. En clair, nous demandons que l'on déploie plus de conseillers en matière de protection des enfants dans les missions de maintien de la paix.

Durant ces missions, ces derniers temps plus particulièrement, les Casques bleus indiens ont été confrontés à l'odieuse pratique de l'utilisation d'enfants comme combattants dans les conflits armés, notamment par les soi-disant milices. Il faut que le Conseil de sécurité examine les implications de ce phénomène pour les mandats que le Conseil délivre aux missions de maintien de la paix.

Dans le cadre plus large du sujet de notre débat aujourd'hui, nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à continuer d'œuvrer de concert avec les autorités nationales au renforcement des moyens de faire face à la situation des enfants en temps de conflit armé. Il faut que l'appui aux efforts engagés par les autorités nationales aux fins d'appliquer le principe de responsabilité soit un domaine principal d'activité. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévoit d'impliquer le pays concerné et de coopérer avec lui pour assurer son fonctionnement efficace, et il peut jouer un rôle utile à cet égard.

Il importe aussi que l'accès de l'ONU aux groupes armés non étatiques ait lieu dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement concerné. Il est impératif à cet égard que les plans d'action signés entre les gouvernements concernés et les Nations Unies soient rigoureusement appliqués.

Les programmes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réforme du secteur de la sécurité, entre autres, doivent tendre à garantir un retour en toute sécurité des enfants et leur réinsertion dans la société. Nous pensons que le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix peut être utilisé pour formuler des projets axés sur la réinsertion des enfants touchés par un conflit armé.

Il y a un élément dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2013/245) au sujet duquel ma délégation se joint aux autres pour exprimer sa préoccupation.

Au paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001), le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les situations de conflit dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et qui, selon lui, pourraient « mettre en danger le maintien de la paix et la sécurité internationales ». Toutes les résolutions ultérieures, s'appuyant sur le paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001), ont réaffirmé ce cadre s'agissant du rapport du Secrétaire général. Toutefois, nous notons avec préoccupation que, bien que ce mandat soit clairement énoncé, le rapport du Secrétaire général inclut des questions qui ne peuvent être considérées comme mettant en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel qu'énoncé dans l'Article 99 de la Charte.

De notre point de vue, en allant au-delà de son mandat, le rapport du Secrétaire général peut détourner nos déjà maigres ressources consacrées à la question des enfants en temps de conflit armé vers des domaines dépassant les paramètres définis par les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Nous demandons donc au Conseil de prendre note de cette préoccupation lorsqu'il examinera le rapport.

En conclusion, je voudrais réaffirmer le solide appui de l'Inde aux objectifs définis dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé, et notre détermination continue à aider à atteindre ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir invité à participer au présent débat, ainsi que de nous donner l'occasion de faire

connaître les observations du Gouvernement colombien sur une question à laquelle nous attachons la plus haute importance. Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2013/245).

À cet égard, je rappelle que la résolution 1612 (2005) prévoit que la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la présentation de rapports se font en étroite consultation avec les pays concernés, et donc avec leurs gouvernements. À cet égard, nous soulignons qu'il faut que ces étroites consultations se tiennent à tous les étapes du processus, en particulier au cours de la phase antérieure à la présentation des projets de rapport à New York.

C'est pour ces raisons – et conformément à l'accord signé entre le Gouvernement colombien et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en vertu de la résolution 1612 (2005), tout dialogue entre représentants de groupes armés illégaux et la Représentante spéciale, l'équipe de pays ou l'équipe spéciale de l'ONU chargée de la surveillance et de la communication de l'information n'est possible qu'après consentement express du Gouvernement colombien – que nous notons avec préoccupation que la pratique consistant à établir un contact non autorisé avec ces groupes armés illégaux se poursuit.

Je rappelle donc la déclaration faite le 12 juillet 2011 par notre Ministre des affaires étrangères à la réunion du Conseil de sécurité sur cette question :

« Il est tout à fait naïf de penser que l'ONU, ou une quelconque organisation multilatérale, peut changer l'état d'esprit des organisations terroristes qui, depuis des décennies, sèment la peur au sein des populations, s'enrichissent grâce à des activités illicites, utilisent la terreur comme *modus operandi*, font d'enfants leurs instruments à ces fins et ont toujours fait fi des normes nationales et internationales ». (S/PV.6581, p. 9)

Sur cette toile de fond, il importe pour le Gouvernement colombien que le mécanisme de surveillance intensifie la pression internationale sur ces groupes terroristes afin qu'ils mettent fin à leurs actes de violence et à leurs activités contre les enfants, plutôt que de créer des procédures qui pourraient les légitimer

en tant qu'interlocuteurs politiques. La Colombie réaffirme que le rôle de l'ONU s'agissant des questions liées au sort des enfants en temps de conflit armé, étant donné la gravité et l'importance de la question, appelle une approche qui donne priorité à la coopération et à la prévention. Les appels lancés au Secrétariat à entrer en contact avec ces groupes armés illégaux, alors même qu'il cherche à établir des mécanismes de sanctions, sont contradictoires et découragent les pays qui s'efforcent de mettre en œuvre les plans d'action et de renforcer leurs capacités nationales pour prévenir, lutter et traiter de tels problèmes.

Il est par ailleurs important de toujours garder à l'esprit que pour procéder à l'analyse d'une question telle que celle que nous examinons, le Conseil doit évaluer les situations et se concentrer sur celles où des conflits armés menacent effectivement la paix et la sécurité internationales et établir des distinctions claires avec les situations qui ne sont pas inscrites à son ordre du jour. Chaque situation doit être analysée individuellement et il convient de rechercher les réponses appropriées aux circonstances et contextes spécifiques à chaque situation.

Afin d'améliorer l'examen de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, la dénonciation et l'identification peuvent être des outils utiles, mais non définitifs. À cet égard, tant le Conseil de sécurité que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés doivent évaluer l'efficacité des mécanismes existants quant à leur contribution au renforcement des capacités nationales des États. Cela a été au cœur des préoccupations du Gouvernement colombien, raison pour laquelle la défense de l'enfance est non seulement un mandat constitutionnel mais également un impératif éthique et moral.

Pour terminer, compte tenu du contexte du débat en cours, je souhaiterais faire référence à la possibilité de créer des mécanismes de sanctions applicables à la question des enfants et des conflits armés. Nous devons souligner que les sanctions n'ont un impact que lorsqu'elles s'appliquent aux gouvernements qui font fi des appels de la communauté internationale. Toutefois, leur application à des acteurs armés non étatiques et illégaux, dans des situations qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil, crée diverses complications liées à la légitimité des mandats, à l'efficacité des mesures adoptés et à la crédibilité de l'Organisation. Il importe que le Conseil, dans le cadre de ces définitions, tienne compte des aspects fondamentaux des États et de

leur sécurité avant d'innover en mettant en œuvre des mécanismes dont les conséquences ne sont pas encore claires.

Pour cette raison, la recherche de mécanismes de sanctions ciblées présente des questions de toute sorte, en particulier des questions relatives aux situations où les groupes armés illégaux mènent des activités terroristes et ne respectent ni le droit interne ni le droit international en la matière. Dans ce contexte, comment le Conseil espère-t-il pouvoir appliquer ces sanctions ? Par ailleurs, selon quels paramètres appliquer ces sanctions contre les groupes armés illégaux ? Quels types de problèmes seront envisagés et quels types d'action gouvernementale seront pris en considération dans les domaines de la prévention et de la coopération ?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Tchad.

M. Allam-mi (Tchad) : Le Tchad a une longue expérience de gestion et de protection des enfants soldats dans le respect, autant que possible, de sa législation nationale et de ses obligations internationales car il subit les méfaits de nombreuses guerres à l'intérieur comme dans les pays voisins. Divers mouvements dits polico-militaires ont marqué son existence, ce qui fait de lui un pays post conflit, certes, mais aussi un pays qui a œuvré pour sa stabilisation par une politique constante de réconciliation nationale et de construction d'un état de droit et de démocratie.

Mon pays a également rempli ses obligations pour la protection des réfugiés venus de pays voisins, notamment les enfants. La politique de réconciliation impliquait une préoccupation pour le sort des enfants se trouvant au nombre des combattants des mouvements armés, en permettant de leur donner une formation pour leur reversement dans la vie civile.

Je remercie au passage les partenaires bilatéraux ou internationaux, notamment l'UNICEF, CARE international et le Comité international de la Croix-Rouge, qui nous ont apporté une assistance appréciable pour y parvenir.

Toutefois, nous n'avons jamais nié la présence accidentelle, dans le passé, d'enfants au sein de nos forces armées. Car des erreurs d'appréciation de l'âge des intéressés étaient parfois inévitables dans la mesure où l'administration de l'État civil était embryonnaire.

Cela dit, en 2011, on pouvait affirmer qu'il n'y avait plus d'enfant soldat au Tchad. Et mon pays aurait

dû ne plus être inscrit à l'annexe du rapport du Secrétaire général s'il n'y avait pas eu les cas isolés d'une trentaine d'enfants du groupe de Baba Laddé, rentré de République centrafricaine à la faveur d'un accord de réconciliation, enfants qui sont d'ailleurs déjà libérés.

Car mon pays dispose d'une nombreuse jeunesse adulte et n'a pas besoin de mineurs dans son armée. Le paradoxe est qu'il figure toujours sur la liste du rapport du Secrétaire général, ce qui entraîne une campagne de dénigrement injuste de l'Armée nationale tchadienne, qui se comporte pourtant avec courage, dignité et responsabilité dans l'accomplissement de ses missions internationales, et ce dans le respect des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant.

Nous figurons sur la fameuse liste noire simplement parce que la procédure engagée en 2012 pour la mise en œuvre par nos partenaires d'un plan d'action n'est pas encore arrivée à son terme. Cette procédure est en train d'être accélérée depuis le dernier voyage de S. E. M^{me} Zerrougui à N'Djamena, à la mi-mai 2013, voyage au cours duquel une feuille de route a été signée à cet effet. Nous comptons sur la disponibilité de nos partenaires, dont l'UNICEF, pour qu'ils s'impliquent activement à nos côtés pour la mise en œuvre de cette feuille de route.

Si j'ai le temps, qu'il me soit permis de souligner que des mesures essentielles sont déjà prises par mon gouvernement afin d'accélérer la procédure de la sortie du Tchad de la liste annexée au rapport du Secrétaire général et prévenir toute violation des droits des enfants, y compris l'amélioration des instructions antérieures sur l'interdiction du recrutement de mineurs par l'adoption, début juillet, d'un projet de directives élaboré avec l'appui de l'UNICEF. Un programme a été convenu aux fins de la vérification et du contrôle conjoint, par l'Armée nationale tchadienne et l'Équipe spéciale des Nations Unies, de la situation dans les huit régions militaires.

La première mission pilote conjointe commencera ses activités dans deux régions du 24 au 30 juin 2013. Les autres régions suivront en juillet et août. Des projets de code de protection de l'enfant, de loi sur l'état civil, de pénalisation du recrutement et de l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans sont soumis à l'Assemblée nationale le 31 mai. Il est créé une unité de protection des enfants au sein de l'Armée nationale.

Une fois encore, il nous semble injuste que, pour des raisons de procédure, toute notre armée soit dénigrée

et salie aux yeux du monde entier. Nous appelons à la clairvoyance des défenseurs des droits des enfants, qui sont certes ici dans leur rôle, que nous respectons, mais qui semblent avoir une appréciation abusivement aggravante de la réalité au Tchad, qui est beaucoup plus saine que dans de nombreux pays à travers le monde.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer qu'il n'y a plus d'enfants soldats au sein de l'Armée nationale tchadienne, qu'il n'y a pas d'enfant soldat dans le contingent tchadien au Mali, que le Tchad coopère activement avec les Nations Unies pour que l'Armée nationale tchadienne ne figure plus sur la liste annexée au rapport du Secrétaire général. Le Tchad respecte et respectera ses engagements pour le respect des droits de l'enfant dans les conflits armés.

Permettez-moi pour terminer, Monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir organisé cet important débat et de féliciter toutes les éminentes personnalités de leurs importantes et pertinentes interventions, qui ont retenu toute l'attention de la délégation tchadienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est offerte de m'adresser au Conseil de sécurité au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés. Les 38 États membres qui forment ce réseau informel, représentant chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU, sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Mali, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, et Uruguay.

Le Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés remercie la présidence du Royaume-Uni de tenir ce débat et remercie également la Représentante spéciale ainsi que les autres auteurs d'exposés de fournir au Conseil de sécurité des informations et des analyses opportunes sur les répercussions des conflits armés sur les enfants du monde entier.

À cet égard cependant, le Groupe des amis regrette que ce débat n'ait pu se tenir dans le cadre d'une formule ouverte comme par le passé. Le débat public traditionnel offre à tous les États Membres l'occasion

de reconfirmer publiquement leur engagement en ce qui concerne la protection des enfants en situation de conflit armé dans le monde entier et de fournir des conseils et des recommandations au Conseil de sécurité en vue de nouvelles actions concertées de l'ensemble des Membres sur un enjeu qui nous concerne tous. Les 38 États membres qui forment le Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés réaffirment leur soutien sans équivoque au travail accompli par le Conseil de sécurité en vue d'assurer la pleine protection des enfants contre les graves violations perpétrées à leur endroit en situation de conflit armé.

Depuis 1999, le Conseil a mis en place un rigoureux système de protection qui a été inlassablement mis en œuvre par les partenaires du Conseil sur le terrain, notamment le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF ainsi que les équipes spéciales et les organisations de la société civile. Une partie de ce système de protection consiste à assurer que le Conseil de sécurité est saisi de l'information sur la situation des enfants touchés par des conflits armés et la reçoit. À cet égard, le Groupe des amis accueille favorablement le récent rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et réaffirme l'importance de la production de tels rapports annuels pour que le Conseil puisse être mieux en mesure de protéger les enfants touchés par les conflits et d'amener les auteurs de violations à rendre compte de leurs actes.

(l'orateur poursuit en français)

Le Groupe des amis se réjouit de la signature récente de plans d'action par les gouvernements du Myanmar, de la Somalie et de la République démocratique du Congo. À cet égard, le Groupe des amis incite les États Membres à constituer des « groupes d'amis » locaux, comme celui qui a été formé à Kinshasa, en vue de soutenir les gouvernements concernés et l'ONU dans la mise en œuvre de ces plans d'action. Nous saluons le travail effectué par la Représentante spéciale afin de promouvoir le parachèvement et la mise en œuvre de ces plans d'action auprès des gouvernements visés et invitons maintenant la Représentante spéciale redoubler d'efforts auprès des acteurs non étatiques.

Le Groupe des amis incite en outre les États Membres concernés à favoriser le dialogue entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques en vue de les amener à mettre fin aux violations commises contre des enfants et à parachever et à mettre en œuvre des plans d'action à cette fin. Le Groupe des amis souhaite par ailleurs une plus grande transparence relativement aux plans d'action et demande aux parties signataires d'assurer une vaste diffusion des engagements des plans d'action afin de faciliter le travail de l'ensemble de la communauté pour ce qui est de superviser et de soutenir les efforts de mise en œuvre.

(l'orateur reprend en anglais)

La prochaine étape déterminante du travail qu'accomplit le Conseil afin de mettre un terme aux violations perpétrées contre les enfants en situation de conflit sera la façon dont il réussira à gérer la situation des parties catégorisées comme auteurs de violations répétées dans la liste établie par le Secrétaire général. Ces parties à des conflits, qui violent de façon persistante les droits des enfants, figurent sur les listes des annexes des rapports du Secrétaire général depuis plus de cinq ans et représentent plus de la moitié des parties désignées par le Secrétaire général.

Le Groupe des amis renouvelle sa demande pour que le Conseil fasse en sorte que les violations graves commises contre les enfants donnent lieu à l'imposition de sanctions de la part de tous les comités de sanctions compétents, pour qu'il prenne des mesures décisives contre tous les auteurs de violations systématiques, et pour qu'il envisage, dans les cas où il n'y a pas de comités de sanctions désignés, des moyens de remédier à cette lacune par des mesures en amont. Nous nous réjouissons des discussions menées récemment au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé au sujet des options à envisager pour exercer des pressions sur les auteurs de violations systématiques, et à cet égard, nous souhaitons la production d'un rapport du Secrétaire général qui porterait précisément sur la question des auteurs de violations et les façons de les faire répondre de leurs actes.

Le Groupe des amis demande aussi au Conseil de veiller à ce que la Représentante spéciale informe régulièrement de l'évolution de ce dossier le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, les comités de sanctions compétents du Conseil ainsi que le Conseil de sécurité lui-même directement, particulièrement en ce qui concerne les situations

nouvelles comme celles qui sont apparues en Libye, en Syrie, dans l'est de la République démocratique du Congo et dans le nord du Mali.

(l'orateur poursuit en français)

Les mesures concrètes prises à l'endroit des auteurs de violations graves contre des enfants sont demeurées rares, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport annuel, et il s'agit pourtant d'un élément essentiel pour assurer la protection des droits des enfants. Le Groupe des amis encourage les États Membres à renforcer les mécanismes de responsabilisation et les capacités judiciaires à l'échelle nationale, notamment en élaborant des lois pour la protection des enfants qui criminalisent toutes les violations graves perpétrées contre eux/des enfants. Dans les cas où les autorités nationales ne souhaitent pas ou ne peuvent pas tenir les auteurs de violations responsables de leurs actes, en raison par exemple d'un manque de capacités ou de ressources, des mécanismes de justice internationale, notamment dans le cadre de la Cour pénale internationale, ou de tribunaux spéciaux ou mixtes, pourraient et devraient jouer un rôle complémentaire.

Une autre façon possible de renforcer les mesures de responsabilisation, et grâce à laquelle le Conseil pourrait avoir une incidence directe positive sur la vie des enfants du monde en situation de conflit, consiste à renforcer les dispositions en faveur de la protection des enfants dans les mandats des missions du Conseil de sécurité. Le Groupe des amis demande également au Conseil de voir à ce que les conseillers à la protection de l'enfance soient déployés en nombre suffisant pour mener à bien leurs fonctions de protection de l'enfance et à ce qu'ils aient un accès direct à la haute direction des missions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions les intervenants d'aujourd'hui de leurs exposés et adressons nos félicitations à la Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui, pour son travail

très estimé. Nous devons à ses efforts inlassables les progrès enregistrés sur le plan de la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous tenons à l'assurer du ferme appui de l'Union européenne dans l'exécution de son mandat.

Nous nous félicitons de cette occasion de prendre la parole aujourd'hui. Conscients des raisons pratiques qui ont motivé la tenue de ce débat sous cette forme, nous attendons avec intérêt de revenir à l'avenir à la pratique du traitement de ce sujet dans le cadre de débats publics.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2013/245) est un rappel des défis qui nous attendent. Nous avons assisté à quelques progrès dans certains domaines, tel que, par exemple, le nombre croissant de plans d'action. Et pourtant, les enfants continuent de souffrir terriblement, dans beaucoup trop de pays, de situations de conflits armés. La situation en Syrie est tout particulièrement préoccupante et urgente. Les enfants y subissent depuis plus de deux ans les crimes les plus odieux. Par ailleurs, la situation difficile des enfants au Mali et en République centrafricaine a été mise en lumière dans le rapport du Secrétaire général.

La tendance à prendre pour cibles des écoles et à les utiliser à des fins militaires, qui se généralise, est très inquiétante. Les enfants sont menacés lorsque les écoles ou les hôpitaux sont attaqués ou occupés par des groupes armés. Nous exhortons vigoureusement les parties à un conflit à mettre fin à cette pratique.

Le rapport met également en exergue la pratique croissante de l'arrestation et de la détention d'enfants par les États, qui accroît tout particulièrement leur vulnérabilité aux violences sexuelles. Il est urgent de prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence sexuelle contre les enfants, y compris en fournissant aux populations et en mettant à leur portée les services voulus en matière de réadaptation et de réinsertion, ce qui, démontre, d'ailleurs, l'importance du travail du Conseil de sécurité sur la question. Nous appuyons également le travail réalisé par la délégation luxembourgeoise à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2013/8). Afin d'accomplir de nouveaux progrès, nous aimerions renvoyer aux précieuses conclusions du récent séminaire organisé par le Liechtenstein et l'organisation non gouvernementale Watchlist.

Je voudrais juste en citer ici quelques-unes. Les exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général au Conseil de sécurité, ou à l'attention de son Groupe de travail et des comités de sanctions concernés, tels que celui qu'elle a fait suite à son déplacement en Syrie, doivent se tenir de manière régulière. De plus, il convient, de façon générale, de faire pleinement usage de toute la gamme des outils dont dispose le Groupe de travail à l'encontre des auteurs de graves violations.

Ces recommandations vont de pair avec celles que fait dans son rapport le Secrétaire général et elles contribueraient à un traitement adéquat de la question des violateurs récidivistes. Or 29 parties citées sur la liste y apparaissent depuis cinq ans ou plus. L'instrument que constituent les visites de terrain régulières du Groupe de travail du Conseil de sécurité aiderait à faire le suivi de la mise en œuvre des plans d'action, tout comme y contribueraient des réseaux locaux de gouvernements et d'acteurs des Nations Unies bien coordonnés. À cet égard, il est également essentiel que les États Membres autorisent un accès inconditionnel des Nations Unies aux acteurs non étatiques armés.

La Cour pénale internationale continue de jouer un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité. Il convient que les crimes graves de portée internationale soient traités par les systèmes judiciaires nationaux mais en cas de manque de volonté de leur part, ou d'une incapacité de le faire, les États parties au Statut de Rome doivent envisager le renvoi de ces affaires à la Cour. Un renforcement du dialogue institutionnel entre la Cour et le Conseil de sécurité ainsi qu'un suivi efficace des renvois d'affaires du Conseil de sécurité à la Cour pourraient utilement permettre de faire répondre les responsables de leurs actes.

Étant donné que la mise en œuvre des engagements existants est cruciale, je voudrais informer le Conseil des dernières mesures prises par l'Union européenne qui illustrent son engagement ferme dans ce domaine.

Entre 2009 et 2012, l'Union européenne et ses États membres ont contribué 200 millions d'euros à titre d'aide aux enfants en temps de conflit armé dans les pays énumérés dans le rapport du Secrétaire général. Par ailleurs, l'Union européenne traite systématiquement de la question de la protection des enfants dans toutes ses missions et opérations de gestion de crise. Par exemple, l'Union européenne a adopté des normes de formation minimum et, en 2013, elle a mis en place un programme de formation spécialisé sur les enfants en temps de conflit armé à l'intention de son personnel diplomatique, en

coopération avec l'UNICEF. Les missions de formation de l'Union européenne, dont la plus récente est celle qui est menée au Mali, dispensent une formation aux forces armées, notamment sur le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Les enfants ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin. Faisons en sorte qu'ils puissent profiter de leur enfance, et devenir des membres forts, confiants et responsables de nos communautés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je remercie également M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de son exposé, ainsi que les autres orateurs qui ont fait des exposés au Conseil ce matin au début de la présente séance. Je salue également la présence de M. Jean Asselborn parmi nous.

Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245), dont nous sommes saisis. Même si cette fois-ci la Représentante spéciale a abordé pour la première fois dans son rapport les crimes et les violations commis par des groupes terroristes armés, en particulier pour ce qui est du recrutement des enfants, il est regrettable qu'elle ait négligé de mentionner d'autres incidents qui ont été signalés, avec preuves à l'appui, par de nombreuses sources gouvernementales et non gouvernementales qui ont réaffirmé que les groupes fondamentalistes salafistes et wahhabites avaient recruté des enfants. Il a fallu deux ans à la Représentante spéciale pour inscrire ces groupes terroristes armés sur la liste, alors qu'ils recrutent des enfants dans le contexte du conflit en Syrie.

Nous aurions souhaité que dans sa recommandation relative à la Syrie, la Représentante spéciale demande aux États qui appuient des groupes terroristes fondamentalistes, qui sont désormais connus de tous, de mettre fin à l'appui qu'ils apportent à ces groupes en leur fournissant des fonds, des munitions, des informations et des renseignements, et de lever les mesures économiques coercitives unilatérales qu'ils ont prises à l'encontre du peuple syrien, dont les enfants syriens sont les premières victimes en raison de l'absence

de programmes de développement et de financement, ainsi que de l'affaiblissement de l'économie nationale.

Il est extrêmement inquiétant que la Représentante spéciale ait insisté pour que les Forces armées syriennes soient inscrites sur la liste, qu'elle les considère comme étant responsables des bombardements d'écoles et d'hôpitaux et qu'elle aille jusqu'à dire qu'elles ont défiguré des enfants et commis des violences sexuelles à leur encontre.

Je voudrais réagir à ces allégations l'une après l'autre.

Premièrement, en ce qui concerne les bombardements d'écoles et d'hôpitaux, je voudrais indiquer que nous avons accueilli la Représentante spéciale et sa délégation à la fin de 2012. Elle a rencontré les ministres concernés, en particulier le Ministre de l'éducation, qui lui a fourni des preuves établissant la gravité des actes terroristes commis par des groupes terroristes armés contre les établissements d'enseignement et les écoles. Elle a également effectué de longues visites sur le terrain dans des écoles, des hôpitaux et des abris à Damas, à Homs et dans les environs; mais, pour des raisons que nous ne comprenons pas, elle a choisi d'ignorer ce qu'elle a vu de ses propres yeux, à savoir que le Gouvernement syrien se sert de ces écoles pour héberger de nombreuses familles.

Il a été établi que les groupes terroristes armés continuent de mener des attaques contre des établissements d'enseignement en Syrie, par exemple en forçant les habitants à ne pas envoyer leurs enfants à l'école ou en bombardant – parfois délibérément – des écoles et des zones situées à proximité des écoles, comme cela a été le cas pour une école d'ingénieurs et d'autres écoles à Damas.

Ces groupes terroristes armés ont également pris pour cible les infrastructures sanitaires. Ils ont détruit, brûlé et pillé plus de 35 % des hôpitaux syriens. Nous avons transmis à la Représentante spéciale un enregistrement vidéo montrant des terroristes s'apprêtant à bombarder un hôpital et un autre enregistrement du bombardement lui-même. Cependant, ce crime odieux n'est pas mentionné dans le rapport. Cet incident à lui seul aurait dû suffire pour justifier l'inscription de ces groupes terroristes sur la liste de la honte, pour avoir bombardé des écoles et des hôpitaux.

Deuxièmement, en ce qui concerne les meurtres et les défigurations d'enfants, le monde a vu les crimes ignobles perpétrés par des groupes terroristes contre les

enfants depuis le début de la crise. Mohammed Qatta, un enfant de 14 ans, a été abattu à Alep par des éléments de la brigade terroriste fondamentaliste du Front el-Nosra, qui s'est autoproclamée tribunal islamique du « califat de l'Iraq et du Levant ». Ce garçon, accusé de blasphème, a été fouetté et torturé devant ses parents. En outre, un enfant de quatre ans nommé Faisal a été pendu par des groupes fondamentalistes terroristes après avoir été violé et traîné à terre sur une longue distance.

Il y a deux jours, sur la chaîne satellite saoudienne Al-Arabiya, nous avons vu l'enthousiasme d'un cheikh salafiste wahhabite du Koweït, Shafi Al-Ajami, qui est fier d'avoir égorgé des enfants syriens dans le village d'Hatla, à Deir Ezzor. Le Front el-Nosra a commis beaucoup d'autres crimes odieux qui auraient dû figurer sur la liste des terroristes transmise au Conseil.

Troisièmement, en ce qui concerne les violences sexuelles à l'encontre des enfants, comment est-il possible que les crimes commis par ces groupes armés terroristes, y compris le viol et les violences sexuelles, les meurtres d'enfants et les actes de violence à l'encontre des filles et des femmes commis sur tout le territoire syrien n'aient pas été mentionnés dans le rapport? Comment est-il possible que le rapport ne fasse pas état des cas où des filles et des femmes ont été enlevées en tant que butin de guerre et réduites à l'état d'esclaves sexuelles? Comment ce groupe de voyous de la guerre, de pervers sexuels et de cannibales qui habitent dans certains émirats du Golfe peut-il être autorisé à émettre des édits sur les chaînes satellite prétendant que ces crimes sont autorisés au nom du djihad sexuel ou de la fornication djihad?

Nous dénonçons le fait que le rapport ne mentionne pas les souffrances qu'endurent les enfants syriens sous occupation israélienne dans le Golan syrien occupé. Depuis qu'elle a pris ses fonctions, nous avons appelé à maintes reprises l'attention de M^{me} Zerrougui sur la nécessité d'accorder à cette question l'importance qu'elle mérite dans ses rapports. Mais elle ne l'a pas fait.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement syrien est déterminé à protéger ses citoyens, en particulier les enfants, et que toute atteinte à la sécurité et à la sûreté de ces enfants entraînera des mesures strictes afin que leurs auteurs répondent de leurs actes. En outre, cette année, le Gouvernement syrien a adopté une loi érigeant la participation forcée des enfants de moins de 18 ans aux conflits armés en un crime passible d'une peine de 10 à 20 ans de travaux forcés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Thu (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance sur la question importante du sort des enfants en temps de conflit armé. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2013/245). Et je saisis la présente occasion pour remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Leila Zerrougui, d'avoir salué les mesures notables prises par mon gouvernement pour assurer une meilleure protection aux enfants.

Ma délégation est effectivement très heureuse des nombreuses conclusions positives sur mon pays qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. Le premier paragraphe sur le Myanmar souligne le fait que

« En 2012, le Gouvernement a pris des mesures et des engagements encourageants pour prévenir les violations commises contre des enfants et y mettre un terme » (S/2013/245, para. 99).

Il reconnaît également que le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées nationales a baissé, grâce aux mesures de prévention et aux processus renforcés de recrutement. Ces progrès sont le résultat des réformes démocratiques à grande échelle instituées par le nouveau Gouvernement il y a deux ans à peine, dont un engagement et des efforts renouvelés en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des populations, notamment des femmes et des enfants. La signature, le 27 juin 2012, d'un plan d'action entre le Gouvernement du Myanmar et l'équipe de pays des Nations Unies a été un événement historique qui a illustré la volonté déterminée du Gouvernement de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants mineurs par les forces armées.

La mise en œuvre de nos plans d'action a bien progressé grâce au lancement, à divers niveaux et en coopération avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, d'une campagne de sensibilisation à l'intention des forces armées visant à leur faire mieux comprendre les lois et les réglementations qui interdisent le recrutement de mineurs. Des rapports ont fait état d'une légère augmentation du nombre de plaintes relatives au recrutement de mineurs en 2012 par rapport à 2011. Cela n'est pas dû au fait que le nombre de recrutements a augmenté mais au fait que le public est

plus informé des procédures de plainte et qu'il existe, dans le pays, une nouvelle liberté d'expression.

Sept mois à peine après la signature d'un plan d'action, 66 recrues mineures ont été, à deux reprises, autorisées à être démobilisées et à retourner dans leur famille. En 2012, 538 recrues mineures potentielles ont été refusées durant la phase de sélection. Le nombre de recrues démobilisées à ce jour ne correspond peut-être pas encore à la liste de recrues mineures fournies par l'Équipe spéciale, car il faut beaucoup de temps pour procéder à des vérifications dans tout le pays. Cette liste peut également comporter de fausses plaintes. Ma délégation est bien consciente des nombreux défis à relever. Il se peut qu'il y ait encore des cas d'individus coupables d'avoir, intentionnellement ou pas, effectué des recrutements illégaux. Le Gouvernement ne les cautionne pas, mais nous devons faire la distinction entre ces cas isolés et la politique pratiquée par l'ensemble des forces armées, qui ont des lois interdisant le recrutement de mineurs pour le service militaire.

S'agissant de l'accès aux régiments opérationnels, depuis le lancement du plan d'action, le Gouvernement a déjà autorisé l'Équipe spéciale à effectuer 10 visites au moins dans les centres de commandement régionaux, les centres de formation militaire, les centres de recrutement et les équipes mobiles de recrutement. Les visites dans certaines zones ont été remises à plus tard en raison de l'absence de nombreux officiers et de soldats qui étaient en période de mission nationale pour des questions de défense, de sécurité, de prévention des catastrophes et de réinstallation de populations. L'absence d'un grand nombre de soldats enlève une grande part de leur efficacité et de leur sens aux visites de surveillance.

Comme ma délégation l'a souvent répété, la meilleure façon de renforcer la protection des enfants dans les conflits armés est de s'attaquer aux causes profondes de ces conflits en s'attachant à promouvoir la paix, la réconciliation nationale, le développement durable, l'élimination de la pauvreté et la protection des droits de l'homme. Des violations se seraient produites pendant les affrontements militaires dans l'État de Kachin il y a plus d'un an. Ces affrontements appartiennent désormais au passé. Les armes se sont tuées partout dans le pays depuis que le Gouvernement a conclu, récemment, un cessez-le-feu avec presque tous les groupes armés, y compris le groupe restant de l'Organisation de l'indépendance kachin, qui a également signé un accord avec le Gouvernement

lors de récents pourparlers. La semaine dernière, le Gouvernement a accordé un accès humanitaire à l'État de Kachin pour la première fois depuis un an. Nous espérons que la propagation de la paix et de la sécurité élimineront les violations présumées tant au sein de nos forces armées que des groupes armés non étatiques.

Grâce au plan d'action et à notre engagement renouvelé, nous sommes prêts désormais à remédier à ce problème. Le Gouvernement a besoin de plus d'encouragement de la part de l'ONU, qui doit bien comprendre nos difficultés, afin d'accélérer la mise en œuvre de ce plan d'action. Si l'ONU peut accroître son aide aux efforts du Myanmar pour la mise en œuvre intégrale de ce plan et rayer des listes nos forces armées, les Tatmadaw Kyi, mon pays pourrait devenir un exemple de réussite des efforts visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. À cette fin, le Myanmar attend avec intérêt de travailler en étroite coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale et le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

M^{me} Malenga (République démocratique du Congo) : Je demanderai aux interprètes d'être attentifs à mon exposé, car j'essaie d'éviter les détails en ce moment, vu la limite de temps qui m'est impartie. Permettez-moi, Monsieur le Président, au seuil de mon propos de ce jour, de vous dire toute ma joie de vous voir présider le Conseil de sécurité en ce mois de juin 2013. Ma délégation remercie le Conseil de sécurité d'avoir inscrit à son ordre du jour, une question qui touche particulièrement la République démocratique du Congo, à savoir, les enfants et les conflits armés. Je voudrais également profiter de l'occasion pour remercier le Secrétaire général pour son rapport annuel 2013 sur cette question (S/2013/245). Je remercie aussi M^{me} Leila Zerrougui et M. Hervé Ladsous, ainsi que M^{me} Yoka Brandt et M. Gregory Ramm pour le travail qu'ils effectuent en matière de protection des enfants dans les conflits armés.

M^{me} Radhika Coomaraswamy, ex-Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, écrivait dans son rapport annuel du 28 juin 2012 devant le Conseil des droits de l'homme à Genève :

«...des milliers d'enfants continuent d'être tués, mutilés ou enlevés, de subir des violences sexuelles ou d'être privés d'accès à l'aide humanitaire et de soins de santé dans de nombreux pays... ». (A/HRC/21/38, par. 2). « Dans plusieurs pays », poursuivait-elle, « ils ont en outre été utilisés pour commettre des attentats suicides ou pour servir de boucliers humains ».

Cette description correspond exactement au calvaire que vivent au quotidien les enfants congolais du fait de la présence de plusieurs groupes armés étrangers et nationaux, en particulier les rebelles du M23, les Forces démocratiques de libération du Rwanda, l'Alliance des forces démocratiques/ Armée nationale de libération de l'Ouganda et autres qui écument la partie orientale de la République démocratique du Congo.

En effet, le langage des armes et de la violence a refait surface dans le Nord-Kivu depuis que les rebelles du M23 qui ont déserté les rangs de l'armée congolaise au début du mois d'avril 2012 ont retourné leurs armes contre l'armée régulière. Le contexte de guerre qui prévaut actuellement dans cette partie de la République démocratique du Congo, et plus précisément dans la province du Nord-Kivu et ses environs, a entraîné avec lui une recrudescence de la violence et de nouvelles formes de criminalité dont les principales victimes sont les femmes et les enfants.

Les déplacements massifs dus à la présence de ces actes de violence se poursuivent dans le Nord-Kivu où il demeure établi que de nombreux enfants sont enrôlés par les forces rebelles du M23 et mis au travail forcé pour l'extraction des ressources naturelles. Les enfants sont également utilisés comme concasseurs de pierres, pour faire du gravier dans les carrières. Une fois concassé, le coltan est utilisé dans des dispositifs électroniques. Le taux élevé de radioactivité de ces substances explique la fréquence des problèmes respiratoires parfois mortels dont sont victimes un grand nombre d'enfants congolais ayant transporté et concassé du coltan. Pour ceux d'entre eux qui survivent, ils sont traumatisés par les actes de vandalisme et de barbarie perpétrés par les rebelles du M23 dont ils ont été victimes.

Des milliers d'enfants victimes des attaques violentes du M23 ont subi des dommages moraux et matériels importants. Cela nécessite une réparation capable de couvrir les préjudices subis sur le plan émotif, par exemple avec des cas de dépression, de perte d'estime de soi, de stress, d'avortements involontaires

pour les jeunes filles violées, de mortalité infantile et d'infections sexuellement transmissibles.

Dans les zones touchées par l'insécurité, l'enseignement a été suspendu car des dizaines de salles de classe ont été détruites. Certaines écoles sont surchargées en raison de l'arrivée d'enfants déplacés ou hébergent temporairement des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Ma délégation se fait la porte-parole de ces enfants, dont les familles, généralement dans une situation économique désastreuse, auraient souhaité que des mesures concrètes de réparation soient prises en leur faveur. Au point de vue de l'éducation, les enfants déplacés par les combats n'ont pratiquement pas accès à l'éducation, ce qui les rend plus vulnérables au recrutement dans les groupes armés. On notera également que plusieurs écoles n'ont pas repris les cours suite aux affrontements provoqués par les groupes armés dans le Sud-Kivu. Il demeure constant qu'au cours de ces dernières années, les forces armées et les groupes armés non étatiques ont utilisé des écoles et des universités à des fins militaires, en violation des dispositions des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme touchant au droit à l'éducation. Leurs actes sont constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour lancer un appel aux groupes armés opérant à l'est de la République démocratique du Congo, pour qu'ils mettent fin aux mauvais traitements infligés aux enfants et qu'ils respectent les obligations internationales visant à protéger la sécurité et les droits des enfants.

En matière de sécurité, le Conseil doit prendre en compte la protection des droits des enfants, y compris dans les négociations de paix, et le fait qu'il est urgent de mettre fin à l'impunité des crimes contre les enfants. Il doit aussi soutenir l'élaboration de programmes et de politiques visant à protéger les enfants et à améliorer leurs conditions de vie.

Pour conclure, ma délégation s'insurge contre le ciblage intentionnel et généralisé des écoles, des enseignants et des étudiants comme tactique de guerre. Dans son rapport annuel de 2013 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245), le Secrétaire général reconnaît que la pratique de l'utilisation militaire des écoles est très répandue. Sur les 22 situations traitées dans le rapport, 19 relèvent de violations liées à

l'éducation, comme les écoles bombardées et rasées par les parties belligérantes, et les étudiants et membres du personnel enseignant que l'on menace, que l'on enlève ou que l'on tue.

Enfin, ma délégation se félicite de l'engagement du Conseil de sécurité en faveur de la protection des enfants contre les violations graves commises contre eux dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République centrafricaine.

M. Doubane (République centrafricaine) : L'ordre du jour relatif au sort des enfants en temps de conflit armé m'offre l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois et de vous assurer du soutien de ma délégation au cours de votre présidence. Je saisis cette occasion pour renouveler ma gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Togo, qui s'est acquitté avec brio le mois dernier de sa charge à la tête du Conseil.

Que le Luxembourg, représenté par M^{me} Sylvie Lucas et surtout le Vice-Premier Ministre, qui suit et préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, si important, trouve ici l'expression de notre gratitude. J'associe à ces remerciements la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'organisation non gouvernementale Save the Children, qui s'attaquent effectivement avec brio à cette situation combien importante pour l'humanité.

La question à l'ordre du jour est pour nous un sujet capital car il porte sur les enfants, avenir de l'humanité et de notre monde en partage, lesquels devraient être préservés des dangers, particulièrement en cas de conflit.

La situation des enfants en République centrafricaine, qui s'était légèrement, et même raisonnablement améliorée l'année dernière, est redevenue alarmante sinon critique depuis la crise ayant conduit au changement de régime intervenu le 24 mars. En effet, qu'il s'agisse de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), des enfants enrôlés dans les différentes rébellions, ou simplement de ceux qui sont privés d'instruction du fait de la guerre, les enfants de la

République centrafricaine vivent de graves difficultés qui compromettent tant leur avenir que leur propre vie.

Dans le cas de la LRA, par exemple, les attaques visent souvent les écoles, où les rebelles viennent enrôler des enfants pour en faire des enfants soldats, des porteurs du butin issu des vols et pillages, pour les garçons, des esclaves sexuelles ou du personnel chargé de la cuisine, pour les filles. Il en est de même pour les autres rébellions et particulièrement celle de la Séléka, qui a recruté des enfants pour les mêmes tâches. Il est pénible de constater que même ceux qui sont anciennement retirés des conflits, qui sont passés par des centres de transit ou ont été rendus à leur famille et à leur milieu social sont recrutés à nouveau. Ces enfants, dont ceux de la rue dans les grandes villes, n'ont pas été épargnés par cet enrôlement forcé ou intéressé.

Alors que la place de l'enfant est et reste dans sa famille, à l'école, sur les aires de jeu ou dans les centres de loisirs, ceux qui sont touchés par les conflits sont intégrés dans des milices dites d'autodéfense pour garder leur village, devenant une cible de choix durant les conflits. Ceux qui fuient en brousse avec leurs parents pour éviter d'être tués sont livrés aux intempéries, moustiques et bêtes sauvages, et exposés à une mort certaine.

Pendant ce temps, les écoles, si elles ne sont pas détruites, deviennent simplement des casernes où les tables, bancs et manuels didactiques servent de bois de chauffage ou servent à faire du feu. Dans quel monde sommes-nous? Les enseignants eux-mêmes, pour épargner leur vie et celle de leur famille, tentent de se protéger en brousse. Ce triste tableau, comme je l'ai souligné un peu plus haut, ruine tout espoir de bâtir un pays de paix, avec le risque que de futures ressources humaines soient insuffisamment formées et qualifiées.

On ne pourra limiter ou faire disparaître ce fléau que si l'on bâtit en République centrafricaine un véritable État de droit, respectant et garantissant les droits et libertés, dont ceux des enfants; si l'on crée un environnement de paix où les familles peuvent donner le meilleur d'elles-mêmes, dans un cadre de vie décent, à même de favoriser un bon épanouissement tant moral que psychologique de l'enfant; si l'on fait de l'école, deuxième lieu de socialisation de l'enfant après la famille, un lieu qui doit rester un endroit neutre et protégé des conflits, dont les locaux et biens sont sécurisés et ne doivent pas faire l'objet d'occupations, de vandalisme ou de destructions par les belligérants; et, enfin, si l'État, la société civile et les organisations

non gouvernementales mobilisent des moyens tant humains, logistiques que financiers à cette fin. C'est pour cette raison que, dans les budgets de ces personnes morales ou physiques, la part réservée à l'enfant et à son épanouissement doit être, dans des proportions raisonnables, revue à la hausse, et ce chaque année.

La République centrafricaine, pays fragile victime de conflits récurrents, doit briser les chaînes de la rébellion pour bâtir un État de droit si elle veut, effectivement, non seulement préserver ces acquis, mais tout faire pour se conformer aux normes internationales, afin de protéger l'enfant dans son cadre de vie et son environnement. C'est pour cette raison qu'elle émet le vœu de renforcer sa coopération avec les Nations Unies,

l'UNICEF et les organisations non gouvernementales chargées du problème, pour trouver des voies et moyens d'éradiquer ce fléau. Si, comme le dit la maxime, « l'enfant est le père de l'homme »—c'est-à-dire notre avenir —, rien ne doit être épargné pour le protéger si nous voulons faire de ce monde un monde de paix, de sécurité, et surtout de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.